

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Mar-2016, 15:17
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

2 mars 2016

Journée d'audience n° 376

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
SIN Soworn
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
Travis FARR
SENG Leang
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)

Interrogatoire par M. BOYLE (suite)	page 3
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 16
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 21

M. PHON Thol (2-TCW-933)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 32
Interrogatoire par M. FARR.....	page 36
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 74
Interrogatoire par Me KOPPE	page 86

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
M. FARR	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. PHON Thol (2-TCW-933)	Khmer
M. SON Arun	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre va aujourd'hui continuer d'entendre les déclarations
6 sur les souffrances des parties civiles, de la partie civile Uch
7 Sunlay en l'occurrence, et la Chambre entendra ensuite le
8 2-TCW-933, au sujet du centre de sécurité de Au Kanseng.

9 Il y a aujourd'hui Bun Lemhour, membre du TPO, qui accompagne la
10 partie civile dans le prétoire afin de lui fournir un appui.
11 Je prie le greffier de faire état de toutes les parties présentes
12 à l'audience aujourd'hui.

13 LE GREFFIER:

14 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes
15 aujourd'hui.

16 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire en
17 bas. Il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire, et
18 le document a été remis au greffier.

19 La partie civile appelée à fournir sa déclaration de souffrances
20 est Uch Sunlay... et est accompagnée de Bun Lemhour, membre du TPO,
21 qui l'accompagne et est assis à ses côtés.

22 La partie civile et le membre du TPO sont déjà présents dans le
23 prétoire.

24 Il y a le 2-TCW-933, témoin de réserve pour aujourd'hui. Ce
25 témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté

2

1 par alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés, Nuon
2 Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties
3 civiles en l'espèce. Ce témoin a prêté serment devant la statue à
4 la barre de fer ce matin.

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 [09.05.17]

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je vous remercie.

9 La Chambre va commencer par se prononcer sur la requête présentée
10 par Nuon Chea.

11 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée
12 du 2 mars 2016 par laquelle l'intéressé établit qu'en raison des
13 maux de tête et des maux de dos dont il souffre il ne peut rester
14 longtemps concentré.

15 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
16 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
17 présent dans le prétoire à l'occasion des audiences du 2 mars
18 2016.

19 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
20 pour Nuon Chea daté du 2 mars 2016. Le médecin traitant des CETC
21 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et d'étourdissements
22 lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Il recommande
23 à la Chambre de faire droit à la requête de l'accusé et de lui
24 permettre de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
25 sous-sol.

3

1 [09.06.13]

2 Au vu de ce qui précède, et en application de la règle 81, alinéa
3 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
4 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
5 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

6 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
7 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
8 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

9 La parole est à présent au substitut du procureur international,
10 qui va reprendre son interrogatoire.

11 Vous avez la parole, Monsieur.

12 [09.06.59]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. BOYLE:

15 Je vous remercie.

16 Madame, Messieurs les juges, bonjour, Maîtres, bonjour, et
17 bonjour à vous, Monsieur Uch Sunlay.

18 Merci d'être revenu ce matin. J'ai quelques questions
19 supplémentaires que je souhait vous poser.

20 Q. Hier, lorsque la séance a été levée, vous veniez de confirmer
21 que l'un des villageois vous avait informé de l'exécution de
22 votre femme et de vos enfants et qu'il y avait un individu qui
23 s'appelait Thol qui avait été personnellement témoin de ces
24 exécutions.

25 Vous avez également dit hier que l'un des villageois qui vous a

4

1 informé de ces exécutions avait décrit que certains des enfants
2 avaient essayé de s'enfuir au moment où ils étaient sur le point
3 d'être exécutés.

4 Est-ce que l'individu qui vous a parlé des enfants et du fait que
5 les enfants essayaient de s'enfuir, donc, cette personne nommée
6 Thol, a été témoin oculaire de la scène?

7 [09.08.21]

8 M. UCH SUNLAY:

9 R. Je vous remercie de la question.

10 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, Monsieur le Président.

11 Le nom de ce villageois, c'était Thol. Et c'est lui qui a
12 transporté les gens de souche vietnamienne au site d'exécution.

13 Il a dit qu'il avait regardé en secret l'événement, et Tang Hin
14 l'a fait fuir lorsqu'il a vu ce que lui et les autres miliciens
15 ont vu, qu'ils regardaient l'incident.

16 Les enfants et les petits enfants ont été chassés par les Khmers
17 rouges à ce moment-là. Il s'agissait de les attraper, de les
18 fracasser contre un tronc d'arbre.

19 L'exécution a eu lieu à Kratie. Voilà l'information que j'ai
20 reçue de Thol.

21 Q. Vous venez de dire que les enfants étaient des petits bébés.

22 Pourriez-vous nous dire quel était l'âge de vos enfants au moment
23 où ils ont été tués?

24 [09.09.52]

25 R. Les enfants et les petits bébés "étaient" tués, et parmi eux

5

1 il y avait mes trois enfants, un fils, deux filles. Sothira était
2 né en 1978, Sothireak "était" née en 1975, et Sothida, la plus
3 jeune, avait à peu près un an. Donc, le premier enfant...

4 [L'interprète se reprend:] le premier enfant était né en 1973.

5 Q. Et savez-vous pourquoi votre femme et vos enfants ont été pris
6 pour cibles?

7 R. Je vous remercie.

8 Tout ce que je sais, c'est que ma femme et mes enfants ont été
9 soumis à exécution. Ils faisaient partie du groupe cible prévu
10 par les Khmers rouges. Ma femme avait une mère d'origine
11 vietnamienne. Et donc ils n'ont pas pu échapper à l'arrestation
12 et à l'exécution par ces bourreaux.

13 Une autre raison était que nos antécédents étaient bien connus
14 des Khmers rouges, notre passé était bien connu des Khmers
15 rouges. Ils savaient en effet que j'étais un ancien enseignant
16 sous le régime précédent et ils savaient que j'avais épousé une
17 femme à moitié Vietnamiennne.

18 Q. Savez-vous pourquoi vos enfants, eux aussi, en plus de votre
19 femme, ont été emmenés pour être exécutés?

20 [09.12.09]

21 R. Merci.

22 Il y a longtemps, je le savais, mais je n'avais aucune façon de
23 les aider et je n'avais pas non plus la possibilité de fuir où
24 que ce soit. Je ne pouvais que rester dans ma coopérative. Les
25 gens dans la coopérative qui étaient responsables surveillaient

6

1 chaque jour nos activités. Et donc j'étais terrifié au point que
2 je ne pouvais rien faire, rien faire d'autre que pleurer afin de
3 soulager ma douleur et ma souffrance. J'avais mal comme si on
4 était en train de m'éviscérer. Voilà la misère et la tragédie que
5 j'ai vécue et que ma famille a vécue.

6 J'ai perdu mon père, que je respectais. Et les personnes qui
7 travaillaient avec moi m'ont dit de faire attention, m'ont dit
8 que ma... mon nom était sur la liste, "nhean" (phon.) Sunlay.
9 Après avoir perdu mon père, mon beau-père, ma femme et mes
10 enfants, je pensais que j'allais mourir un jour. Le 2 décembre
11 1978, j'ai entendu des bruits d'explosion. Et, à ce moment-là,
12 j'espérais pouvoir échapper au régime brutal, et je me suis dit
13 que je voulais que ces gens viennent à mon secours immédiatement.

14 [09.14.49]

15 Q. Monsieur Uch Sunlay, vous avez expliqué que votre femme avait
16 été prise pour cible parce qu'elle était d'origine vietnamienne.
17 Savez-vous pourquoi vos enfants, les enfants que vous avez eus
18 avec votre femme, ont eux aussi été pris pour cibles?

19 R. Je sais exactement pourquoi. Ma femme était à moitié
20 Vietnamienne. Et donc mes enfants étaient considérés comme
21 d'origine vietnamienne. Les Khmers rouges le savaient. L'annonce...
22 et la politique des Khmers rouges était que, lorsqu'il fallait
23 défricher, il fallait extirper les herbes jusqu'à la racine.
24 Donc, les descendants d'origine vietnamienne étaient considérés
25 comme des agents du KGB, ainsi, c'est notre passé qu'ils avaient

7

1 à l'esprit, nos antécédents.

2 Ils avaient donc toutes les informations, et ils connaissaient la
3 biographie de ceux qui travaillaient à K-1 et K-5.

4 [09.16.28]

5 Q. Vous venez de mentionner une politique, une politique dont
6 vous avez entendu parler selon laquelle, lorsque l'on arrache les
7 herbes, il faut extirper toutes les racines. Pourriez-vous nous
8 dire où est-ce que vous avez entendu parler de cette politique?

9 R. Je vous remercie.

10 Je n'étais pas un homme politique, et je ne suis pas non plus
11 aujourd'hui un homme politique.

12 Le slogan selon lequel, quand on arrache les herbes, il faut les
13 extirper jusqu'à la racine, il faut en enlever toutes les
14 racines, voulait dire qu'il fallait tout éradiquer.

15 Et, à l'époque, ce que je croyais, c'est que je ne pouvais fuir
16 nulle part et je ne pouvais pas savoir ce qu'il allait m'arriver.

17 Q. Ce matin, vous avez dit que Uk Tang Hin était l'un des
18 bourreaux. Vous souvenez-vous des noms des autres individus qui
19 ont participé à l'exécution des femmes et des enfants, exécutions
20 que vous avez décrites?

21 [09.18.35]

22 R. Je vous remercie.

23 Je connaissais les bourreaux. Ils habitaient dans mon village. À
24 cette époque-là, c'était des miliciens, c'était des miliciens de
25 la coopérative. Et c'est eux qui ont commis le génocide.

8

1 Uk Tang Hin, le chef, habite aujourd'hui à Akreiy Ksatr... numéro
2 2, A Dam... en secret. Il avait les cheveux frisés et il n'était
3 pas très grand...

4 Thaong Hem (phon.) était lui un peu plus costaud.

5 Et, ensuite, A Chhoeun.

6 Et, en ce qui concerne la Chambre, les hauts dirigeants du
7 Kampuchéa démocratique et tous ceux qui sont responsables du
8 Kampuchéa démocratique ont été vus sur les grandes routes en
9 train de fuir.

10 Et, à cause de la réconciliation nationale, seuls deux groupes de
11 ces personnes sont aujourd'hui jugés.

12 Ces personnes, les auteurs directs, eux, déambulaient dans la
13 coopérative jour et nuit pour surveiller nos activités.

14 [09.20.21]

15 Q. Savez-vous si les deux (sic) individus que vous venez de
16 mentionner, Dam, Chhoeun, Uk Tang Hin... s'ils ont reçu des ordres
17 d'ailleurs ou s'ils ont pris d'eux-mêmes la décision de commettre
18 ces meurtres?

19 R. Ils n'ont pas pris l'initiative de ces actes.

20 C'était un plan secret qui leur avait été communiqué.

21 Uk Tang Hin et ces personnes étaient des enfants de paysans. Tang
22 Hin avait été affecté aux paniers à sucre, qu'il... au sommet
23 desquels il devait grimper, et il était agent secret dans la
24 coopérative.

25 Il n'agissait donc pas de sa propre initiative. Il existait un

9

1 ordre secret envoyé par l'échelon supérieur, et cet ordre
2 supérieur "percolait" le long de la ligne.

3 Q. Hier, lors de votre déposition, vous avez mentionné, outre
4 votre femme et vos enfants, des membres de votre famille qui ont
5 été tués pendant la période du Kampuchéa démocratique.

6 Chay Chan Visal

7 Vous avez particulièrement nommé Vieng Thy Bey, votre belle-mère,
8 Sa Kim Na, votre belle-sœur, et Chay Chan Sal.

9 Pourriez-vous nous dire quel était le lien de parenté entre votre
10 femme et Chay Chan Sal?

11 [09.22.40]

12 R. Sa Kim Ny était ma femme et Sa Kim Na était... faisait partie de
13 sa fratrie. Ils savaient que ma femme et ses frères et sœurs
14 cadets étaient les enfants de Chay Kim Eng et Sa Kim Na.

15 Donc, les Khmers rouges savaient très bien que c'était des
16 enfants dont les ancêtres étaient Vietnamiens, et c'est tout à
17 fait malheureux que ces personnes aient été tuées.

18 Ma femme et ses sœurs et frères cadets ne parlaient pas
19 vietnamien. Au cours des rituels bouddhistes, ils ne parlaient
20 que le khmer.

21 Et, à un moment donné, lorsqu'il y a eu une dispute dans le
22 village, j'ai demandé à ma femme ce qu'il se passait, puisque la
23 dispute avait lieu en vietnamien, mais elle m'a répondu qu'elle
24 ne savait pas parce qu'elle ne comprenait pas la langue.

25 Et j'étais content pour les Vietnamiens qui étaient rentrés trois

10

1 ou quatre mois avant cet incident. À cette époque-là, je ne
2 pensais pas que ma famille et les membres de famille allaient
3 traverser une telle épreuve, mais j'avais tort. Ils ont tué tout
4 le monde, même les jeunes bébés. Les Khmers rouges étaient donc
5 extrêmes dans leurs actes.

6 [09.24.37]

7 Q. J'aimerais vous poser particulièrement une question sur votre
8 belle-mère. Avez-vous des informations supplémentaires au sujet
9 de votre belle-mère, sur la façon dont elle est morte ou le
10 moment où elle est morte?

11 R. En ce qui concerne Vieng Thy Bey, ma belle-mère, trois ou
12 quatre mois après le 7 janvier 1970... quelque chose, j'ai entendu
13 que les Vietnamiens étaient invités à prendre place à bord de
14 camions en direction du Vietnam.

15 Mais je ne sais pas quelles sont les méthodes d'exécution qui ont
16 été utilisées.

17 Ils ont exécuté des gens, je l'ai appris du chauffeur. Il m'a dit
18 que ma belle-mère faisait partie de ce groupe. Il a déposé ces
19 gens, et les gens qui étaient au Kampuchéa démocratique ont
20 pourchassé le chauffeur pour qu'il retourne... et j'ai appris cette
21 information seulement après la libération.

22 [09.26.25]

23 Q. J'aimerais vous citer votre formulaire de renseignements
24 supplémentaires sur les victimes pour voir si cela vous
25 rafraîchit la mémoire au sujet de ce que vous savez à propos de

11

1 ce qui est arrivé à votre belle-mère.

2 Il s'agit du document E3/4845 - ERN en anglais: 01057867; en
3 français: 009...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez ralentir, Monsieur le co-procureur. Veuillez donner
6 lecture plus lentement des ERN.

7 M. BOYLE:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je m'excuse. Je
9 recommence.

10 L'ERN en anglais est 01057867; en français: 00923036; en khmer:
11 00613037.

12 Monsieur Uch Sunlay, voici ce que vous dites:

13 [09.27.39]

14 "Fin 1978, ma belle-mère, Nguyen Thi Be, une ressortissante
15 vietnamienne, avait été appelée par des miliciens khmers rouges
16 pour prendre place à bord d'un camion pour rentrer au Vietnam à
17 la pagode de Krakor, commune de Krakor, district de Kratie,
18 province de Kratie. Elle a été déportée au Vietnam. Toutefois,
19 j'ai appris par la suite qu'elle et les autres Vietnamiens
20 n'étaient jamais arrivés au Vietnam, car ils avaient été exécutés
21 en cours de route, à la montagne 5000 (sic), qui se situait dans
22 le district de Snuol, province de Kratie."

23 Monsieur la partie civile, est-ce que cela correspond à ce que
24 vous venez de nous décrire?

25 M. UCH SUNLAY:

12

1 R. Merci.

2 Cela correspond à ma déclaration. La clique de Pol Pot les a tous
3 invités à prendre place à bord d'un camion "pour" être mis dans
4 un groupe, "à" la pagode de Krakor, dans la province de Kratie,
5 et cette route conduisait au Vietnam. Mais j'ignore tout des
6 méthodes d'exécution. Et, comme je vous l'ai dit, c'est le
7 chauffeur du camion qui m'a rapporté cette information, lorsqu'il
8 est venu m'en parler, plus tard.

9 [09.29.13]

10 Q. Hier, vous avez décrit le mariage forcé de votre beau-père
11 suite à l'exécution de votre belle-mère. Est-ce que votre
12 beau-père a survécu à la période du Kampuchéa démocratique?

13 R. Chay Kim Eng était le nom de mon beau-père, Smean Y, et il
14 était dans la province de Kratie, il était officiant religieux
15 laïc, et on l'a forcé à épouser Ming Len, qui devait avoir 60 ans
16 à l'époque, à peu près.

17 Il y avait 11 couples. Les 11 couples accompagnaient Chay Kim Eng
18 et Smean Y (sic). Ces deux personnes, mon beau-père et sa
19 nouvelle épouse, ont ensuite été tués.

20 Je sais qu'à cette époque mon beau-père portait un krama sur la
21 tête et sa nouvelle femme également. Ils pleuraient tous les
22 deux. Je savais qu'ils ne s'aimaient pas et qu'ils ne voulaient
23 pas se marier ensemble.

24 Je ne sais pas comment s'est déroulé l'exécution, mais j'ai
25 entendu que Smean Y a été tué à Ta Saom, au nord de Krakor, dans

13

1 le district de Kratie, province de Kratie. J'ignore comment
2 l'exécution a eu lieu, et j'aimerais vraiment retrouver leurs
3 ossements pour pouvoir organiser le rituel bouddhiste, mais je
4 n'ai pas pu retrouver les ossements.

5 [09.31.42]

6 Q. Savez-vous pourquoi votre beau-père a été tué?

7 R. À ma connaissance, il a été tué pour les raisons suivantes.
8 Tout d'abord, il était un ancien officier du régime de Lon Nol,
9 donc, qui était le régime de Sihanouk (sic), et il était un
10 officiant religieux.
11 Deuxièmement, il a été accusé d'être un agent du KGB ou un espion
12 vietnamien, car il avait épousé une vietnamienne. Et ses enfants
13 étaient considérés comme étant des métis à moitié vietnamiens.
14 Voilà les deux raisons pour lesquelles il n'avait pas été
15 épargné. Sa femme et ses enfants ont tous été tués. Il a été
16 tellement attristé d'avoir épousé... d'avoir épousé une autre femme
17 qui appartenait à la troisième catégorie.

18 La première catégorie, c'est celle des personnes de "plein
19 droit", la deuxième catégorie, c'est le groupe des "Candidats",
20 et le troisième c'était les "Confiés". Et c'est la raison pour
21 laquelle j'ai conclu qu'il était pris pour cible pour être
22 exécuté sous le régime du Kampuchéa démocratique.

23 [09.33.43]

24 Q. Monsieur la partie civile, voici ma dernière question. Vous
25 avez mentionné, vous avez cité un certain nombre de frères et

14

1 sœurs de votre défunte épouse, ainsi que vos enfants, qui sont
2 tous décédés pendant la période du Kampuchéa démocratique.
3 J'aimerais vous inviter à nous dire, si vous connaissez d'autres
4 circonstances ayant entouré la mort des membres de votre
5 belle-famille, quand est-ce qu'ils ont été tués, dans quelles
6 circonstances et les raisons qui ont justifié ces exécutions, si
7 vous le savez?

8 R. L'arrestation et l'exécution par les groupes militaires du
9 Kampuchéa démocratique se faisaient secrètement. Ils n'avaient
10 pas besoin d'utiliser des balles pour tuer ces personnes.
11 Par exemple, les maris étaient envoyés pour couper du bois dans
12 de lointaines localités alors que les femmes et les enfants
13 étaient envoyés sur une île au milieu du fleuve... Kaoh Trong
14 (phon.). Et, lorsqu'on traversait, on se trouvait dans la Zone
15 centrale alors que, le secteur opposé, c'était la région 501...
16 505.

17 On nous... il nous était interdit de traverser d'une région à une
18 autre. Il était donc plus facile pour eux de les exécuter au
19 milieu de la rivière.

20 [09.35.34]

21 Outre ma femme et mes enfants, il y avait des membres de ma
22 belle-famille, Sa Kim Na, la jeune sœur de me femme.
23 Chin Sa Im a également été tué. Ils ont tous été accusés d'avoir
24 du sang vietnamien et d'être des agents du KGB. Sarin "and" (sic)
25 Sarak ont également été exécuté.

15

1 Et cela se fondait sur la politique selon "lesquelles", lorsqu'on
2 arrache des herbes, il faudrait également en extirper les
3 racines.

4 Il semblait donc que les parents et les enfants étaient tués
5 ensemble, et non pas seulement les parents. Et les survivants ont
6 dû éprouver beaucoup de douleur, et ce jusqu'à la chute du
7 régime.

8 Moi-même, j'avais très peur d'être amené...

9 J'ai perdu tous mes proches, mes enfants, ma femme. Ils les ont
10 tués sans état d'âme.

11 Et c'est la raison pour laquelle j'aimerais demander aux hauts
12 dirigeants du Kampuchéa démocratique pourquoi, pourquoi ils ont
13 élaborés une politique "pour" exterminer même les nourrissons et
14 les jeunes enfants. Était-ce pour atteindre l'immortalité?

15 [09.37.15]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur de la partie civile, vous aurez l'occasion à la fin de
18 votre déposition de poser ces questions aux accusés. Vous poserez
19 cette question par mon entremise, en qualité de président de la
20 Chambre.

21 Pour le moment, contentez-vous de répondre aux questions posées
22 par le co-procureur international.

23 M. BOYLE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je n'ai plus d'autres questions.

16

1 Merci, Monsieur de la partie civile, d'avoir comparu ici
2 aujourd'hui, et je sais que ce sont des questions délicates, et
3 j'apprécie votre collaboration.

4 [09.37.57]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Juge Lavergne, vous avez la parole.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Oui, merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour à tous.

11 Et, bonjour, Monsieur la partie civile.

12 Q. J'aurais une question à vous poser. Vous avez indiqué que vous
13 habitez dans la région 505.

14 Est-ce que vous avez des informations ou qu'est-ce que vous
15 pouvez nous dire sur vos connaissances concernant la structure de
16 cette région 505?

17 [09.38.43]

18 M. UCH SUNLAY:

19 Merci, Honorable Juge.

20 R. Je vivais dans le secteur 505, dans la province de Kratie.

21 C'est un secteur autonome, ce qui signifie qu'il ne relevait pas
22 de l'administration de la zone, d'après ma compréhension.

23 Le chef du secteur 505 a étudié avec moi. Il s'appelle Boun Leng
24 (phon.), il a fait des études avec moi. Et, plus tard, il a
25 travaillé dans le comité de la zone Est. C'est tout ce que je

17

1 peux dire sur cette zone autonome. Je n'ai pas connaissance des
2 autres administrations de ce secteur.

3 Q. Bien. Donc, ce que vous nous dites, c'est que ce secteur
4 autonome ne faisait pas partie de la zone. Est-ce que vous savez
5 à qui il devait reporter?

6 Est-ce qu'il y avait quelqu'un, est-ce qu'il y avait une
7 structure au-dessus de la zone 505, et qui était au-dessus de la
8 zone 505?

9 [09.40.21]

10 R. J'ignore la structure hiérarchique des comités de secteur ou
11 des comités de zone. Ce que je sais, c'est que la région était
12 placée sous la direction d'un comité de secteur, et ce
13 (inintelligible) était distinct de la direction des comités de
14 zone... de secteur, pardon.

15 Plus tard, j'ai appris que le secteur 505, le comité de ce
16 secteur a été accusé d'avoir trahi l'Angkar. Et, plus tard, le
17 comité a été remplacé par des officiels de la zone Nord-Est, qui
18 à leur tour ont été remplacés par des fonctionnaires de la zone
19 Est, puis Sud-Ouest.

20 C'est tout ce que je peux dire en ce qui concerne les
21 remplacements intervenus ultérieurement au sein des comités et
22 des secteurs.

23 Q. Si je comprends bien ce que vous nous dites, vous avez été
24 témoin d'une série de purges successives parmi les dirigeants du
25 secteur 505.

18

1 Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous vous en souvenez, qui
2 était à la tête du secteur 505 lorsque votre épouse et lorsque
3 les membres de votre belle-famille ont été exécutés?

4 Est-ce que c'était les cadres initiaux, est-ce que c'était des
5 cadres de la zone Nord-Est, la zone Est ou la zone Sud-Ouest, ou
6 d'autres cadres, si vous le savez?

7 [09.42.24]

8 R. Permettez-moi d'apporter quelques éclaircissements, Honorable
9 Juge.

10 Les anciens enseignants de l'ancien régime, y compris moi, nous
11 étions enfuis dans la forêt. Certains d'entre eux ont été promus
12 au sein du comité du secteur 505. Nous avons le camarade "G"
13 (phon.), qui était chargé du secteur... qui était responsable du
14 secteur 505.

15 Nous avons l'enseignant Son, qui a changé son nom pour devenir le
16 camarade Yem par la suite; on l'a ensuite envoyé comme
17 ambassadeur en Corée.

18 Certains autres enseignants qui nous critiquaient ont été par la
19 suite tués, car on les a accusés d'avoir trahi la révolution dans
20 le secteur 505. Ils ont donc fait l'objet de purges et ont été
21 remplacés par des cadres de la zone Nord-Est.

22 Un mois plus tard, ces cadres de la zone Nord-Est ont été accusés
23 d'être des traîtres et ont été remplacés par des cadres de la
24 zone Est.

25 Par la suite, les cadres de la zone Est, accusés d'avoir trahi la

19

1 révolution, ont fait l'objet de purges et ont été remplacés par
2 des cadres de la zone Sud-Ouest.

3 C'est tout ce que je peux vous dire à ma connaissance.

4 [09.44.05]

5 Q. Merci pour ces précisions.

6 Ce que j'aimerais savoir, c'est, lorsque votre épouse, vos
7 enfants, lorsque les membres de votre belle-famille ont été
8 exécutés, à votre souvenir, qui était à la tête du secteur 505?

9 Quels étaient les cadres en place à ce moment-là?

10 Est-ce que c'était des cadres de la zone Nord-Est, de la zone Est
11 ou des cadres de la zone Sud-Ouest?

12 Si vous ne vous en souvenez pas, vous dites simplement que vous
13 ne vous en souvenez pas.

14 R. Je n'étais pas familier des échelons supérieurs de
15 l'administration.

16 Tout ce que je savais, c'est que le comité du secteur 505 était
17 accusé d'avoir trahi la révolution et a été remplacé par les
18 cadres de la zone Nord-Est, qui eux aussi ont été accusés de
19 trahison et remplacés par les cadres de la zone Est. Les cadres
20 de la zone Est, à leur tour, ont été remplacés par ceux de la
21 zone Sud-Ouest. Je ne connaissais pas leurs noms, les noms de ces
22 cadres.

23 [09.46.00]

24 Q. Ma question n'est pas par rapport aux noms des cadres, mais
25 par rapport aux dates. Vous avez dit, sauf erreur de ma part, que

20

1 l'exécution de votre épouse et de vos enfants avait eu lieu, il
2 me semble, en septembre 1978.

3 Est-ce qu'en septembre 1978 vous savez si c'était des cadres de
4 la zone Est, Nord-Est ou des cadres de la zone Sud-Ouest qui
5 étaient en place?

6 Est-ce que vous comprenez ma question? C'est par rapport aux
7 dates et qui était en place à ces dates-là?

8 J'ai bien compris la succession, j'ai bien compris qu'il y avait
9 eu des actes... que certains avaient été accusés de trahison, mais,
10 ma question, c'est: est-ce que vous savez si en septembre 78, au
11 moment où votre épouse est exécutée, qui était à la tête ou qui
12 dirigeait les structures de la zone 505... du secteur 505?

13 R. Merci.

14 Je comprends votre question.

15 De septembre à décembre, la camarade Boeun (phon.) était
16 responsable, il était à la tête... et il provenait de la zone
17 Sud-Ouest.

18 [09.47.46]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Je vous remercie beaucoup, Monsieur de la partie civile, pour ces
21 précisions.

22 Je n'ai plus de question à poser à la partie civile.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur le Juge.

25 Je vais à présent passer la parole à l'équipe de la Défense, en

21

1 commençant par la défense de Nuon Chea, pour poser des questions,
2 le cas échéant, à la partie civile.

3 Me SON ARUN:

4 L'équipe de la défense de Nuon Chea n'a aucune question à poser à
5 la partie civile.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Enfin, je vais passer la parole à l'équipe de défense de Khieu
10 Samphan, pour poser des questions à la partie civile, le cas
11 échéant.

12 [09.48.46]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me KONG SAM ONN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je suis le co-conseil de M. Khieu Samphan. Bonjour, Monsieur de
17 la partie civile. J'ai quelques questions à vous poser.

18 Q. Ma première question a trait à l'endroit où vous viviez dans
19 la province de Kratie.

20 Pouvez-vous dire à la Chambre si les forces de libération ou les
21 Khmers rouges étaient arrivés dans votre localité?

22 [09.49.29]

23 M. UCH SUNLAY:

24 R. Merci.

25 Bonjour, Monsieur le conseil de la défense.

1 La province de Kratie a été libérée, et à ce moment-là le Front
2 uni de libération a libéré le pays, avant l'annonce du coup
3 d'État contre le régime de Sihanouk.

4 En fait, la libération est intervenue le 5 septembre 1970, et
5 Kratie a été libérée avant toute autre province. Les forces
6 révolutionnaires étaient tellement fortes, tous les hommes et
7 femme ont rejoint la révolution, les enseignants également se
8 sont ralliés au mouvement.

9 Je vis dans le village de Krakor, commune de Kratie, district de
10 Kratie, province de Kratie.

11 Q. Hier, vous avez parlé d'un échange de conversation entre vous
12 et d'autres enseignants.

13 Est-ce que vous avez rallié la révolution avec eux?

14 Pouvez-vous dire à la Chambre quels sont ces collègues qui ont
15 rejoint la révolution et qui sont entrés dans le maquis?

16 [09.51.15]

17 R. Mes collègues enseignants ont rejoint la révolution... depuis
18 1968, bien avant 1970.

19 Et c'était des enseignants principaux, des professeurs et des
20 collègues à moi qui ont essayé d'entraîner d'autres collègues à
21 joindre la révolution.

22 Mais j'ai refusé, et j'étais d'ailleurs le seul, et ce pour les
23 raisons suivantes.

24 Je viens de la classe pauvre.

25 Et ils m'ont dit: "c'est justement la classe que vise la

1 révolution".

2 Je devais savoir que le soleil se lève à l'est et que, quoi qu'il
3 se passe, le soleil se lèvera toujours.

4 Même si nous n'avions pas assez à manger, nous devions nous
5 joindre à la révolution pour compléter, pour apporter notre
6 action, c'est ce qu'on me disait.

7 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

8 Nous avons suivi ces informations hier, vous n'avez pas besoin de
9 vous répéter.

10 Je vais passer à une autre date, celle concernant... celle relative
11 au transfert de votre belle-mère.

12 À quelle date votre beau-père est-il mort? Quand est-ce que votre
13 belle-mère a-t-elle été transférée au Vietnam et quand en
14 est-elle morte sur le chemin?

15 [09.53.27]

16 R. Ma belle-mère a été arrêtée en 1978.

17 Q. Vous rappelez-vous à quel mois elle a été arrêtée?

18 R. Cela s'est passé entre octobre et novembre 1978.

19 Q. Hier, vous avez également dit que votre beau-père avait été
20 forcé d'épouser une autre femme, et vous en avez parlé ce matin.

21 Pouvez-vous nous dire quand est-ce que ce mariage était prévu -
22 c'est-à-dire, bien sûr, après le décès de votre belle-mère?

23 R. Ma belle-mère a été transférée en octobre 1978 et mon
24 beau-père a été forcé d'épouser une autre femme vers novembre
25 1978.

1 Après son remariage, il était surveillé par les miliciens... pour
2 voir si leur mariage était consommé et s'ils disaient quoi que ce
3 soit pendant la consommation de ce mariage.

4 Et, en conséquence de cela, mon beau-père, Chay Kim Eng, a été
5 amené pour être exécuté...

6 Q. De qui avez-vous appris que votre beau-père était surveillé
7 par les miliciens après son remariage?

8 [09.55.48]

9 R. Les miliciens devaient surveiller les personnes prises pour
10 cibles pendant la nuit. J'entendais les chiens aboyer dans la
11 nuit et je savais qu'ils s'étaient déployés pour surveiller ces
12 personnes. Et c'est comme ça que je l'ai su.

13 Moi-même... ai fait l'objet de surveillance pendant la nuit de la
14 part des groupes de miliciens. Ils savaient... ils surveillaient
15 qui je voyais, à qui je parlais et si je pleurais. Dans cette
16 situation, nous étions constamment surveillés par les groupes de
17 miliciens.

18 Q. Vous avez dit tantôt que ces miliciens étaient des enfants,
19 des villageois de la classe prolétarienne, à savoir le Peuple de
20 base, pouvez-vous dire à la Chambre si vous connaissez des noms
21 de ces miliciens qui surveillaient vos activités et celles des
22 autres?

23 R. Je les connais tous, car ils patrouillaient dans la région.
24 Et le chef, Uk Tang Hin... ensuite, il y avait Dam, Mung Heang,
25 Sruoch et Chhoeun. C'était des hommes d'une extrême cruauté, et

25

1 ils surveillaient les activités du peuple du 17-Avril pendant la
2 nuit, et le lendemain ces personnes étaient envoyées en
3 rééducation, puis disparaissaient.

4 [09.57.53]

5 Q. Les noms des miliciens que vous venez de donner, pouvez-vous
6 nous dire si ces miliciens surveillaient les activités de votre
7 beau-père après son remariage?

8 R. Oui, c'est correct.

9 Q. Cela signifie-t-il que ces miliciens dont vous venez de donner
10 les noms exerçaient comme miliciens de 1970 à 1979?

11 R. C'est exact, ces miliciens ont commencé à travailler en 1970,
12 et ce jusqu'en 1975, puis ont poursuivi leurs activités de
13 miliciens jusqu'en 1979. Après quoi, ils se sont dispersés.

14 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quelle était la structure
15 hiérarchique au sein des coopératives, des districts ou au niveau
16 du secteur?

17 Y avait-il eu des changements au sein de la structure
18 hiérarchique dans votre région?

19 Vous avez partiellement répondu à cette question en parlant de
20 quatre changements successifs dans le secteur autonome, à savoir
21 le secteur 505.

22 [09.59.40]

23 R. J'ai su qu'il y avait eu des remplacements à travers l'annonce
24 faite par le chef de la coopérative.

25 Le dixième, vingtième et trentième jour de chaque mois, il y

26

1 avait une réunion qui était convoquée, des annonces étaient
2 faites où l'on donnait les noms de ces personnes, y compris Chup
3 (phon.) et Chakrey (phon.), accusés d'être des traîtres..

4 Ces personnes ont été remplacées par d'autres cadres de la zone
5 Sud-Ouest.

6 Q. J'aimerais que vous confirmiez votre déclaration où vous avez
7 dit que le chef de coopérative qui était en service depuis 1970
8 avait gardé ces mêmes fonctions jusqu'en 1979.

9 R. Apparemment, il n'y avait pas eu de changement à la tête de la
10 coopérative. Cette personne a occupé ce poste jusqu'à la chute du
11 régime.

12 Q. Qu'en est-il des comités de communes? Étiez-vous au courant
13 des changements successifs intervenus au sein de la commune?

14 R. Apparemment, il n'y a pas eu de changement au comité de
15 commune. J'ai simplement vu les mêmes personnes au niveau de la
16 coopérative et au niveau de la communauté.

17 [10.01.33]

18 Q. Et qu'en est-il du comité de district?

19 Connaissez-vous quelqu'un au sein du comité de district, par
20 exemple grâce à des réunions?

21 R. D'après les réunions auxquelles j'ai pu assister...
22 pourriez-vous être plus... pour être plus spécifique, en 1973,
23 c'est-à-dire pendant les 200 jours et nuits de bombardements, le
24 professeur Tiv Ol est venu "ouvrir" une conférence là, et tous
25 les anciens enseignants ont été invités à participer à cette

1 conférence. La conférence était intitulée "Conférence pour les
2 intellectuels".

3 C'était une très, très grande réunion à laquelle j'ai participé.
4 Outre cela, j'ai également participé à des réunions organisées
5 par le chef de la coopérative.

6 Q. Ma question précédente portait sur le comité de district.
7 Est-ce que vous en connaissiez certains, est-ce que vous les
8 connaissiez personnellement en particulier?

9 [10.03.04]

10 R. À l'époque de Pol Pot, Boeun (phon.) faisait partie du comité
11 de district. C'était une personne remarquable, et je me souviens
12 encore de son nom aujourd'hui.

13 Q. Cette personne était-elle le chef du comité de district
14 jusqu'à la fin du régime ou a-t-elle été remplacée par quelqu'un
15 plus tard?

16 R. Boeun (phon.) était responsable d'une coopérative dans le
17 district à l'époque, et il n'y a eu aucun remaniement, personne
18 n'est venu le remplacer, et il a occupé cette fonction jusqu'à la
19 libération... du Front.

20 Q. En ce qui concerne la région 505, vous avez dit que c'était
21 une région ou un secteur autonome. Vous souvenez-vous de la
22 structure de ce secteur 505? Y a-t-il eu des conséquences pour la
23 base dans ce secteur après les changements de la structure de ce
24 secteur?

25 R. À chaque fois que le comité de district était remplacé... je me

28

1 souviens que plus tard Chaet (phon.) a fait partie du comité de
2 district, ensuite... ou, plutôt, et cette personne était professeur
3 de chimie.

4 Cette personne avait des relations avec des douzaines de cadres.
5 Plus tard, on l'a accusé d'avoir trahi l'Angkar. Et il a été
6 emmené, puis remplacé par quelqu'un d'autre.

7 Q. En ce qui concerne votre beau-père, pourquoi est-il mort?

8 [10.06.00]

9 R. J'ai déjà dit cela à la Chambre.

10 Mon père (sic) était un ancien secrétaire dans la commune de
11 Kratie. C'était un ancien fonctionnaire sous le régime de
12 Sihanouk. C'est une première raison.

13 Deuxième raison, il avait épousé Nguyen Thi Be, qui était une
14 ancienne... ou qui était une personne à moitié Vietnamiennne. Voilà
15 les raisons qui ont conduit à son exécution.

16 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où il a été exécuté? Avez-vous
17 appris au sujet de son exécution plus tard...

18 R. Il a été tué à Tumnop Kbal Thum Som (phon.), au nord de Krakor
19 (phon.), la commune de Krakor (phon.), dans le district de
20 Kratie, province de Kratie.

21 Il a été emmené par des miliciens, et je ne peux pas dire à la
22 Chambre exactement à quel endroit il a été tué.

23 [10.07.18]

24 Q. Vous avez dit qu'à un moment donné il a été forcé d'épouser
25 une femme et qu'ensuite il avait été surveillé.

29

1 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment vous avez appris
2 qu'il a été tué ou qu'il avait disparu?

3 R. Il a été forcé de se marier.

4 Et comme je l'ai dit, plus tard, il est mort. Il a été exécuté en
5 1978.

6 À cette époque-là, les couples étaient appareillés immédiatement.

7 Comme vous le savez, en 1978, le front a été établi à Cheung
8 (phon.) Snuol, dans la province de Kratie. Et les troupes de
9 libération, à ce moment-là, sont venues pour nous sauver. Il a
10 été tué à Trolap Svam (phon.) [croit avoir entendu l'interprète].

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Monsieur Uch Sunlay, vous pouvez à présent prononcer votre
14 déclaration sur les souffrances ou vous pouvez par mon entremise
15 poser des questions aux accusés.

16 Vous avez la parole.

17 [10.09.20]

18 M. UCH SUNLAY:

19 Monsieur le Président, j'ai deux questions que j'aimerais poser
20 aux accusés - par votre entremise - présents ici et également en
21 bas.

22 Première question, pourquoi les Khmers rouges avaient-ils... la
23 politique qui consistait à rassembler les jeunes enfants et les
24 bébés pour les tuer?

25 Deuxième question, pourquoi le Kampuchéa démocratique a-t-il

30

1 décidé de tuer les personnes qui étaient religieuses, telles que
2 mon père, qui était achar, pour les tuer?

3 Est-ce que les Khmers rouges voulaient... se considéraient comme
4 des dieux?

5 Mon père se contentait de faire brûler de l'encens pour rendre
6 hommage à Bouddha.

7 Et voilà mes véritables questions.

8 [10.10.50]

9 J'ai survécu au régime, et c'est pour moi la dernière possibilité
10 de poser une question ou de prendre la parole devant la Chambre
11 pour dire que des génocides ont été perpétrés par ceux qui
12 faisaient partie du Kampuchéa démocratique à l'époque des Khmers
13 rouges.

14 Ces personnes sont responsables de ces crimes.

15 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vous prie de
16 transmettre ma question aux accusés.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 Monsieur Uch Sunlay, la Chambre souhaite vous informer qu'en
20 vertu du Règlement intérieur, règle 21.1d, qui établit qu'à tout
21 stade de la procédure la Chambre doit vous informer quant au
22 droit des accusés de garder le silence, eh bien, à ce propos, la
23 position des accusés a été établie le 8 janvier 2015.

24 En réponse à une question à la Chambre, les co-accusés ont
25 confirmé qu'ils souhaitaient garder le silence. Au cours de cette

31

1 audience, la Chambre a fait remarquer qu'il est entendu que la
2 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification
3 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.
4 [10.12.22]

5 Au cours de cette audience, la Chambre a donné l'instruction aux
6 co-accusés et aux co-avocats que c'est à eux qu'il appartient à
7 tout stade de la procédure d'informer la Chambre de manière
8 effective et opportune du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur
9 droit de garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux
10 questions posées par les juges ou toute partie.

11 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
12 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
13 aux questions. Et en vertu de la législation nationale, du code
14 de procédure pénale et du droit international, la Chambre n'est
15 pas en mesure de contraindre les accusés à répondre aux questions
16 si ces derniers ont choisi d'exercer leur droit à garder le
17 silence.

18 Voilà une information que la Chambre vous livre, Monsieur Uch
19 Sunlay.

20 [10.13.20]

21 Monsieur Uch Sunlay, la Chambre vous est reconnaissante de votre
22 déclaration sur les souffrances en tant que partie civile. Cette
23 déposition touche à présent à sa fin. Votre déclaration
24 contribuera sans aucun doute à la manifestation de la vérité.
25 Vous pouvez à présent vous retirer, rentrer chez vous ou aller là

32

1 où bon vous semble. La Chambre vous souhaite bonne santé, bonne
2 chance et prospérité.

3 La Chambre remercie également le membre du TPO qui accompagne la
4 partie civile. En ce qui vous concerne, la déclaration sur les
5 souffrances et les préjudices subis relativement au segment
6 portant sur les fonctionnaires de Lon Nol, les Cham et les
7 Vietnamiens touche à sa fin. Vous pouvez également vous retirer.
8 Huissier d'audience, veuillez en concertation travailler avec
9 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour veiller au bon
10 retour de la partie civile chez "lui".

11 Après la pause, la Chambre commencera à entendre le TCW-933 au
12 sujet du centre de sécurité Au Kanseng.

13 La Chambre va à présent suspendre l'audience jusqu'à 10h30.

14 (Suspension de l'audience: 10h14)

15 (Reprise de l'audience: 10h32)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 Greffier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-933 au
19 prétoire.

20 (Le témoin 2-TCW-933, M. Phon Thol, est introduit dans le
21 prétoire)

22 [10.34.58]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Q. Quel est votre nom?

2 M. PHON THOL:

3 R. Je suis Phon Thol.

4 Q. Quelle est votre date de naissance?

5 R. Je suis né le 16 juin 1950.

6 Q. Quel est votre lieu de naissance?

7 R. Sous-district de Prum (phon.), district de Svay Rieng,
8 province de Svay Rieng.

9 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

10 [10.35.54]

11 R. Prampir Meakkakra (phon.), sous-district de Labansiek,
12 province de Ratanakiri.

13 Q. Quelle est votre profession actuelle?

14 R. Je suis membre du conseil de district.

15 Q. Quels sont les noms de vos parents?

16 R. Mon père s'appelle Mei Phon et ma mère Kev Sum.

17 Q. Quelle est le nom de votre femme et combien d'enfants
18 avez-vous?

19 R. Ma femme s'appelle Saom Chanthou, nous avons cinq enfants,
20 dont deux sont décédés.

21 Q. Monsieur le témoin, d'après le rapport du greffier de la
22 Chambre, vous n'avez aucune connaissance, aucun lien de famille
23 avec les deux accusés au procès, MM. Nuon Chea et Khieu Samphan,
24 ni avec aucune partie civile dans le cadre de ce procès. Est-ce
25 exact?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Avez-vous déjà prêté serment devant la statue à la barre de
3 fer située à l'est du prétoire?

4 R. Oui, j'ai déjà prêté serment.

5 [10.37.33]

6 Q. Maintenant, nous voulons vous informer, vous énoncer vos
7 droits et obligations en tant que témoin.

8 Voici vos droits, en tant que témoin devant la Chambre, vous
9 pouvez refuser de répondre à toute question ou de faire un
10 quelconque commentaire susceptible de vous incriminer. Vous avez
11 le droit à ne pas vous incriminer, à ne pas témoigner contre
12 vous-même.

13 En ce qui concerne les obligations, en tant que témoin devant la
14 Chambre, vous devez répondre à toute question posée par les juges
15 ou les parties, à moins que la réponse à ces questions ne puisse
16 vous incriminer.

17 Je viens de vous informer de vos droits et obligations en tant
18 que témoin. Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous
19 savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement en ce qui
20 concerne un événement ou un fait relatif à une question posée par
21 les juges ou toute partie.

22 Monsieur le témoin, avez-vous déjà déposé devant les enquêteurs
23 du Bureau des co-juges d'instruction?

24 Et, si oui, combien de fois, quand et où?

25 [10.39.03]

35

1 R. La première fois, j'ai été entendu à l'école de rééducation
2 des Khmers rouges (sic).

3 La deuxième fois, c'était chez moi.

4 Q. Quand est-ce que ces deux entretiens ont eu lieu?

5 R. Je ne me souviens pas de la date, car ça fait longtemps, et je
6 ne me souviens pas des dates exactes de ces entretiens.

7 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, aujourd'hui, avez-vous relu
8 ou pris connaissance des déclarations que vous avez faites dans
9 le cadre de l'instruction... des deux entretiens?

10 R. Oui, je les ai relues.

11 Q. Je vous remercie.

12 À votre connaissance, d'après vos souvenirs, pouvez-vous nous
13 dire si les déclarations de ce rapport correspondent à ce que
14 vous avez dit aux enquêteurs dans le cadre de ces entretiens?
15 Vous avez dit que vous avez eu deux entretiens, une fois à
16 l'école de rééducation, et un autre entretien s'était tenu à
17 votre domicile.

18 R. Oui, ces déclarations sont conformes.

19 [10.40.41]

20 M. LE PRÉSIDENT

21 Merci.

22 En vertu de la règle 91 bis des CETC, la Chambre donne la parole
23 aux co-procureurs, pour poser des questions à la partie civile
24 (sic) avant toute autre partie. Les co-procureurs et les
25 co-avocats principaux ont deux séances combinées.

36

1 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. FARR:

4 Bonjour, Monsieur Phon Thol.

5 J'aimerais commencer par vous demander... à vous poser des
6 questions sur le travail que vous exerciez dans la plantation
7 d'hévéas, comme vous l'avez dit dans votre déclaration devant les
8 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

9 Pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez commencé à
10 travailler dans cette plantation d'hévéas?

11 [10.41.41]

12 M. PHON THOL:

13 R. J'étais un ouvrier dans la plantation d'hévéas depuis 1962.

14 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de cette plantation?

15 Et où était-elle située?

16 R. La plantation d'hévéas était située dans la province de
17 Ratanakiri.

18 Q. Vous avez dit que vous avez commencé à y travailler en 1962.
19 Après la prise de Phnom Penh par les Khmers rouges, le 17 avril
20 1975... après cette date, avez-vous continué à travailler dans
21 cette plantation d'hévéas?

22 R. Après le 17 avril 1975, la plantation... les ouvriers de la
23 plantation d'hévéas ont été dispersés.

24 [10.42.56]

25 Q. Je voudrais vous poser une question.

1 Dans le document E3/5172 - 00272585, ERN anglais: 00189251 en
2 khmer; français: 00272592 -, cette déclaration que vous avez
3 faite devant les enquêteurs, vous avez dit "que":
4 "Entre 1975 et 1976, j'ai travaillé comme un ouvrier à la
5 plantation d'hévéas sous la supervision des Khmers rouges.
6 Est-ce exact que vous avez continué à travailler dans cette
7 plantation en 1975 et 1976 sous la supervision des Khmers rouges?

8 R. Oui, c'est exact.

9 À la fin de 1975, les ouvriers devaient saigner les plants
10 d'hévéas.

11 Q. Et, pendant la période des Khmers rouges, qui supervisait
12 cette plantation d'hévéas?

13 R. Le superviseur de la plantation s'appelait Tum, c'était un
14 superviseur. Et c'était le chef du syndicat chargé de la
15 supervision de la plantation d'hévéas.

16 [10.44.45]

17 Q. Vous avez dit qu'il était le chef du syndicat, qu'il
18 supervisait la plantation, est-ce qu'il occupait d'autres
19 fonctions à votre connaissance à cette époque-là?

20 R. J'ignorais s'il occupait d'autres fonctions.

21 Tout ce que je sais, c'est qu'il supervisait le syndicat chargé
22 de la production d'hévéas.

23 Q. J'aimerais revenir à votre déposition devant les enquêteurs du
24 Bureau des co-juges d'instruction, à la même page que j'ai citée
25 tantôt, et je cite:

1 "La plantation d'hévéas était supervisée par Tum, un membre du
2 comité de zone, et c'était le superviseur du syndicat de la
3 plantation d'hévéas."

4 Est-ce que vous vous rappelez si Tum exerçait également dans le
5 comité de zone... exerçait au sein du comité de zone?

6 R. Je ne sais pas s'il exerçait d'autres fonctions, mais, lorsque
7 je travaillais à la plantation d'hévéas, je le voyais venir
8 distribuer des vêtements et du riz aux ouvriers de la plantation.

9 [10.46.19]

10 Q. Pour être clair, en 1976, avait-il occupé ce même poste à la
11 division 801 ou dans toute autre structure militaire, à votre
12 connaissance?

13 R. Je l'ignore, je n'en ai aucune idée.

14 Q. Je vais passer à un autre sujet et je vais vous poser des
15 questions sur votre mariage à l'époque.

16 Pouvez-vous nous dire si vous étiez marié lorsque vous
17 travailliez à la plantation d'hévéas?

18 R. Je ne me suis pas marié alors que je travaillais à la
19 plantation d'hévéas.

20 Mon mariage s'est passé dans la coopérative de Chran Kraches
21 (phon.) en 1972.

22 Q. Est-ce exact que vous étiez toujours marié au moment où vous
23 travailliez en 1975 et 1976 à la plantation?

24 Étiez-vous toujours marié à cette époque-là?

25 R. Non, je me suis marié une seule fois, à la coopérative de

1 Trapeang Chres en 1972.

2 Q. Peut-être que je pose mal ma question.

3 Je ne parle pas de la cérémonie de mariage. J'aimerais savoir si
4 vous étiez toujours marié, est-ce que vous aviez toujours une
5 épouse, en 1975 et 1976?

6 Est-ce que votre femme travaillait avec vous à la plantation
7 d'hévéas à cette période-là?

8 [10.48.29]

9 R. Alors que je travaillais à la plantation d'hévéas, oui,
10 j'étais toujours marié.

11 Q. Pouvez-vous nous dire quel était le nom de votre femme?

12 R. Ma femme s'appelait Moeurng Chandy.

13 Q. Aviez-vous des enfants ou était-elle enceinte à l'époque où
14 vous travailliez tous les deux à la plantation d'hévéas?

15 R. Je n'avais pas encore d'enfant pendant que je travaillais à la
16 plantation d'hévéas. Mais, en fin 1976, j'ai eu un enfant, qui
17 est décédé par la suite.

18 Q. Êtes-vous toujours marié à Moeurng Chandy?

19 R. Après le jour de la libération, nous avons divorcé, et je me
20 suis remarié à Chanthou, une autre femme.

21 [10.50.02]

22 Q. Quand avez-vous parlé à Moeurng Chandy pour la dernière fois?

23 R. En 1986.

24 Q. Je vais passer au jour de votre arrestation et à votre
25 déportation à la prison de Au Kanseng.

40

1 Pouvez-vous nous décrire les circonstances de votre arrestation
2 et de votre déportation à cette prison de Au Kanseng pour les
3 besoins de la Chambre, en des termes généraux, de manière
4 générale?

5 R. Le 16 juin 1977, vers 7 heures du matin, lorsque j'ai quitté
6 mon travail à la plantation d'hévéas, le chef du syndicat m'a
7 convoqué à mon lieu de travail et m'a dit de préparer mes
8 affaires pour aller étudier à l'école de rééducation de l'Angkar.
9 J'en ai parlé à ma femme, et j'ai préparé mes affaires, y compris
10 des vêtements, des couvertures, des moustiquaires et "j'ai" monté
11 à bord d'un camion. Et j'ignorais où le camion m'emmenait à
12 l'époque, mais l'Angkar m'a dit que l'on m'envoyait dans une
13 école de rééducation.

14 [10.51.40]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur Phon Thol, veuillez parler lentement, car votre
17 déposition est interprétée dans une autre langue. Veuillez
18 ralentir votre débit pour que l'interprète puisse suivre votre
19 rythme.

20 Je vous remercie. Vous pouvez poursuivre.

21 M. FARR:

22 Q. Vous avez dit que le chef du syndicat vous a convoqué.
23 Était-ce Tim (sic), dont vous avez parlé tantôt? Est-ce lui qui
24 vous a informé que vous deviez vous rendre à cette école de
25 rééducation?

1 R. Non, ce n'était pas lui. Dans chaque village, il y avait un
2 chef. Tum était chargé de superviser tous les villages autour de
3 la plantation d'hévéas.

4 Q. Vous avez dit avoir été arrêté le 16 juin 1977, si je ne me
5 trompe. Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous souvenez de
6 cette arrestation et de cette date?

7 Est-ce que vos souvenirs de ce jour sont aussi précis?

8 [10.53.26]

9 R. Je suis sûr de la date, et je sais que je suis monté à bord de
10 ce camion le 16 juin 1977, à 7 heures du matin. Je suis sûr de
11 cette date, et je m'en souviens toujours, jusqu'à ce jour.

12 Q. Savez-vous qui a ordonné votre arrestation et votre transfert
13 au centre de rééducation de Au Kanseng?

14 R. À cette époque, on ne nous disait pas qui avait donné l'ordre
15 de nous évacuer.

16 On nous disait tout simplement que l'Angkar "exige" que nous
17 allions en rééducation.

18 Q. Saviez-vous à l'époque ou avez-vous cherché à savoir les
19 motifs pour lesquels vous avez été arrêté? Quelle infraction
20 aviez-vous "commis"?

21 R. Lorsque j'ai été arrêté, j'ignorais si j'avais commis une
22 quelconque activité illicite. Lorsque je suis arrivé, l'on m'a
23 interrogé et on m'a dit que j'avais commis un acte illicite
24 précis, raison pour laquelle j'ai été amené en prison.

25 Q. Pouvez-vous nous dire quel était cet acte illicite précis,

1 cette faute que vous aviez commise, d'après ce qu'on vous avait
2 dit?

3 [10.55.19]

4 R. Comme je l'ai dit, j'ignorais quelle faute j'avais commise,
5 mais, lorsqu'on m'a interrogé, l'on m'a demandé si je savais
6 pourquoi j'avais été amené à la prison et est-ce que j'avais
7 commis quoi que ce soit d'illicite.

8 J'ai répondu "non", et que je n'avais rien fait contre l'Angkar.

9 Mon interrogateur me l'a demandé à plusieurs reprises.

10 Et, enfin, on m'a donné la raison pour laquelle j'avais été
11 arrêté et emmené à l'école de rééducation. C'était parce que
12 j'appartenais à la classe supérieure et j'utilisais des
13 techniques spéciales pour traiter l'hévéa contre les maladies.
14 Ces techniques appartenaient ou relevaient de la classe féodale
15 et non pas de la classe paysanne.

16 Q. Vous avez parlé des techniques des classes féodales et des
17 techniques aériennes. Est-ce que vous pouvez nous dire en quoi
18 les techniques de traitement d'hévéas étaient mauvaises par
19 rapport à celles que préconisait l'Angkar?

20 [10.56.50]

21 R. Ils n'ont pas dit que j'ai utilisé un avion, mais ils ont dit
22 que j'avais utilisé une technique dite de la classe féodale.

23 C'était une technique moderne.

24 Ils avaient dit que les techniques utilisées par la classe
25 paysanne étaient différentes.

1 Ils m'ont également demandé d'en dire davantage sur cette
2 technique soi-disant féodale, et je leur ai dit que, lorsqu'il y
3 avait des maladies d'hévéas, nous utilisons de la graisse et des
4 produits contre la moisissure, qui sont importés des pays
5 voisins, et nous devons rincer les outils avant de saigner un
6 autre hévéa.

7 Et ils nous ont dit que ces techniques relevaient de la classe
8 féodale et ne devaient pas être utilisées, raison pour laquelle
9 on m'a envoyé en rééducation, pour que ces techniques ne soient
10 plus utilisées.

11 Q. Y avait-il d'autres personnes arrêtées avec vous ce jour-là?

12 R. Le même jour, sur le même itinéraire, je ne me souviens pas du
13 nombre précis, mais il y avait une dizaine de personnes
14 transportées par des camions chinois, des camions à gaz chinois.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner les fonctions de ces
16 personnes - par forcément leurs noms -, les postes qu'ils
17 occupaient?

18 [10.58.51]

19 R. C'était tous des ouvriers du syndicat.

20 Q. Le jour de votre arrestation, étiez-vous un soldat, un membre
21 de la division 801, un membre d'une autre division militaire?

22 R. J'étais un ouvrier du syndicat.

23 Q. Est-il advenu quelque chose à Moeurng Chandy, votre femme, le
24 jour de votre arrestation?

25 R. Rien ne lui est arrivé.

1 Dès que j'ai débarqué du camion, l'on m'a demandé de marcher tout
2 droit et de ne pas dévier de l'itinéraire, sinon, nous serions
3 abattus. Nous avons donc marché tout droit dans le bâtiment. Ils
4 nous ont séparés des femmes. On plaçait les hommes dans un
5 bâtiment et les femmes dans l'autre.

6 [11.00.03]

7 Q. Votre femme était-elle... faisait-elle partie des personnes
8 arrêtées avec vous?

9 R. Oui, nous avons été arrêtés le même jour, au même moment.

10 Q. Dans votre déclaration devant le BCJI, E3/5172 - ERN en
11 anglais: 00272586; en khmer: 00189252 à 53; et, en français:
12 00272593 -, vous avez dit que votre femme était enceinte au
13 moment de son arrestation "et" (sic) votre fille aînée en prison,
14 avant 1979, est-ce exact?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Mais, lors de l'arrestation, elle n'était enceinte que d'un mois,
17 et elle a accouché en prison.

18 Q. Et le bébé a-t-il survécu au régime khmer rouge?

19 R. Son mari travaille au ministère de l'Agriculture, et nous
20 habitons dans des maisons à proximité, dans le même village.

21 Q. Pourriez-vous nous dire à présent dans quel bâtiment vous avez
22 été placé et dans quelles conditions vous avez été placé à
23 l'intérieur de ce bâtiment, c'est-à-dire lorsque vous êtes arrivé
24 à Au Kanseng, quelles étaient les conditions initiales de votre
25 détention?

1 [11.02.28]

2 R. au moment de l'arrestation, on m'a demandé de descendre du
3 camion. Les hommes et les femmes ont été envoyés à des endroits
4 différents. Quant à moi, j'ai été placé à l'intérieur d'un
5 bâtiment dont les murs étaient en bois et le toit était en
6 feuilles.

7 Lorsque nous sommes arrivés dans la prison, les gardes de
8 sécurité ont pris des chaînes et nous ont enchaînés en rangées.
9 On nous a dit de dormir tranquillement.

10 Q. Combien de prisonniers y avait-il dans la même salle ou le
11 même bâtiment que vous?

12 [11.03.18]

13 R. Je ne sais pas combien il y avait de personnes. Il y avait
14 deux rangées de personnes et nous dormions pieds contre pieds.

15 Q. Vous avez mentionné il y a un instant que les hommes étaient
16 séparés des femmes. Savez-vous où votre femme enceinte a été
17 emmenée et quelles étaient ses conditions de détention
18 lorsqu'elle est arrivée à la prison dans un premier temps?

19 R. Nous pouvions apercevoir les bâtiments... l'un de l'autre, mais
20 à ce moment-là je n'ai eu aucunes nouvelles d'elle.

21 Q. Je vais revenir aux événements qui sont survenus lorsque vous
22 étiez là-bas, mais à présent j'aimerais vous poser des questions
23 sur l'organisation de la prison et sa structure. Pourriez-vous
24 nous dire quels étaient les noms... ou quel était le nom officiel
25 de ce que nous appelons le "centre de sécurité de Au Kanseng"?

1 Quel était son nom officiel?

2 [11.04.49]

3 R. C'était "école de rééducation".

4 Q. Savez-vous quelle était l'unité ou quelle était l'organisation
5 qui était responsable de l'école de rééducation de Au Kanseng?

6 R. C'était la division 801 dans le district de Veun Sai qui était
7 responsable de la supervision.

8 Q. Et avez-vous appris quel était le nom du commandant de cette
9 division lorsque... tandis que vous étiez là-bas?

10 R. Je n'ai pas vu les traits du visage de ce chef. Roenun était le
11 commandant de la division 801.

12 Q. Et qu'en est-il du chef de l'école de correction?

13 Vous souvenez-vous du nom du président de cette école?

14 R. Je ne me souviens pas du nom. Se était le superviseur du
15 centre de sécurité. En dessous de lui, il y avait Chhak (phon.),
16 et après Tim.

17 Q. Dans le cadre de ce dossier, le nom de famille est... de Se
18 était Chhaom. Est-ce que ça vous rappelle quelque chose? Est-ce
19 que c'était bien Chhaom Se?

20 [11.07.03]

21 R. Je ne me souviens pas de son nom de famille. Je sais que les
22 gens l'appelaient (sic) Bong Tim, Bong Se, Bong Chhaom.

23 Q. Un peu plus tôt, je vous ai demandé si vous étiez membre de la
24 division 801, vous m'avez répondu que vous étiez simplement un
25 ouvrier du syndicat de la plantation d'hévéas.

47

1 Connaissez-vous quelqu'un qui, à cette époque-là, n'était pas
2 membre de la division 801 et qui a été envoyé à ce centre de
3 sécurité?

4 R. J'étais membre du syndicat, et pas membre de la 801.

5 J'ai été envoyé à cette école de rééducation sous le commandement
6 de la division 801. Les prisonniers dans cette école de la
7 division 801 venaient de différents endroits, et ils étaient... ils
8 appartenaient à des catégories différentes. Il y avait le peuple
9 ordinaire, il y avait des soldats, et il y avait également
10 d'autres types de personnes.

11 Q. Exact. Et j'imagine que... ma question, en fait, est: savez-vous
12 pourquoi il y avait des civils et pas seulement des soldats dans
13 ce centre qui était placé sous la direction de la 801?

14 [11.08.38]

15 R. C'était l'Angkar qui prenait les décisions, et moi je ne sais
16 pas pourquoi il y avait des civils.

17 Je ne sais pas pourquoi ces personnes avaient été envoyées au
18 centre de sécurité, ni quelle erreur "ils" avaient bien pu
19 commettre, puisque c'était l'Angkar qui prenait l'initiative.
20 Plusieurs personnes avaient été mises en détention dans cette
21 école de rééducation.

22 Q. Il y a un moment, vous avez dit qu'il y avait des membres du
23 syndicat de la plantation d'hévéas, des membres de la division
24 801 et des gens ordinaires. Qu'est-ce que vous vouliez dire
25 exactement par "personnes ordinaires"?

48

1 R. C'était des gens qui venaient des villages et des communes,
2 les personnes ordinaires. Voilà ce que j'entendais par "personnes
3 ordinaires". Les soldats étaient amenés de la frontière, les
4 personnes ordinaires venaient de Lumphat et Veun Sai.

5 [11.09.55]

6 Q. Vous est-il possible d'imaginer le nombre de prisonniers à Au
7 Kanseng au moment où vous êtes arrivé?

8 Avez-vous une façon quelconque d'estimer le nombre de prisonniers
9 qu'il y avait lorsque vous êtes arrivé?

10 R. En ce qui concerne le nombre de prisonniers, je n'en sais rien
11 parce que je n'avais pas le droit de circuler et de me déplacer
12 librement. À ce moment-là, mes chevilles étaient entravées.

13 Q. À présent, j'aimerais aborder un événement que vous
14 mentionnez. Vous parlez des Jaraï qui ont été amenés au centre de
15 sécurité de Au Kanseng.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre ce dont vous vous souvenez à
17 propos de cet événement?

18 R. Je n'en sais rien.

19 Tout ce que je sais, c'est que des gens de la minorité jaraï ont
20 été déposés devant le bâtiment où moi j'étais enfermé, et
21 certaines personnes jaraï ont été envoyées ailleurs.

22 Q. Et pourriez-vous nous dire à peu près combien au total de
23 Jaraï ont été amenés au centre de sécurité de Au Kanseng ou à
24 l'école de rééducation?

25 [11.11.56]

1 R. Je ne sais pas.

2 Je n'étais pas autorisé à m'approcher du poste de travail, et
3 parfois je n'avais même pas le droit de m'approcher des autres
4 bâtiments où les prisonniers étaient détenus. J'avais tout
5 simplement le droit d'entrer et de sortir du bâtiment où j'étais
6 enfermé.

7 Q. Et comment se fait-il que vous ayez pu voir, alors, ces Jaraï
8 qui ont été déposés, comme vous l'avez dit, devant la maison où
9 vous étiez détenu? Comment se fait-il que vous ayez pu les voir?

10 R. Les maisons de détention étaient faites en bambou, les murs
11 étaient en bambou, et nous n'avions pas le droit de quitter cette
12 maison.

13 Mais il y avait des interstices entre les bambous, ce qui nous
14 permettait de passer la main à travers, et nous pouvions voir ce
15 qu'il se passait de l'autre côté du mur.

16 Q. Très bien.

17 J'aimerais à présent vous renvoyer à la déclaration que vous avez
18 fait aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction - page,
19 en anglais: 00272587; en khmer: 00189253; et, en français:
20 00272594.

21 Voici ce que vous dites:

22 "Ces personnes nouvelles fraîchement arrivées étaient tous
23 d'origine ethnique jaraï, vivant le long de la frontière. Ils
24 avaient été arrêtés et ils avaient été amenés. Ils étaient
25 environ 100 personnes."

1 Vous souvenez-vous pourquoi vous avez dit qu'il y avait environ
2 100 personnes?

3 [11.14.15]

4 R. C'est une estimation que j'ai faite, ce n'est pas le chiffre
5 exact.

6 Q. Et pourriez-vous nous donner une idée de la composition de ce
7 groupe en termes d'hommes, de femmes ou d'enfants?

8 Y avait-il seulement des hommes, seulement des femmes, des
9 enfants? Y avait-il un mélange hommes-femmes-enfants?

10 R. Il y avait des hommes et des femmes.

11 Q. Et, des enfants, y avait-il des enfants dans le groupe?

12 R. Il y avait des petits enfants et il y avait des bébés.

13 Q. Et y avait-il des femmes enceintes?

14 R. Oui, il y avait également des femmes enceintes.

15 Q. Et que portaient ces personnes? Comment étaient-elles
16 habillées?

17 [11.15.40]

18 R. Ils ne portaient pas de vêtements traditionnels, ils portaient
19 des vieux vêtements rapiécés.

20 Q. Et, ces vieux vêtements rapiécés, pourriez-vous nous dire à
21 quoi ils ressemblaient?

22 R. Les vêtements étaient sales, les vêtements étaient rapiécés,
23 et en général ce sont des vêtements qui sont portés par les
24 pauvres.

25 Q. Vous avez décrit ce groupe de personnes comme appartenant au

51

1 groupe ethnique jaraï, mais comment avez-vous pu le savoir?

2 Comment saviez-vous que c'était des Jaraï?

3 R. Ce sont les gardes de sécurité qui en ont parlé.

4 Q. Et vous souvenez-vous exactement de ce qui a été dit par les

5 gardes de sécurité? Vous souvenez-vous le plus précisément

6 possible de ce qu'ils vous ont dit, pas seulement au sujet de

7 leur ethnie, mais de façon générale aussi?

8 R. J'ai entendu que la veille ils avaient accompagné à pied des

9 centaines de Jaraï et qu'ils les avaient amenés sur deux chemins.

10 Ces gardes de sécurité ont même dit qu'ils n'avaient pas bien

11 dormi la veille et qu'ils étaient tout endormis.

12 [11.17.29]

13 Q. Et, lorsque vous dites qu'ils n'ont pas bien dormi, vous

14 parlez des gardes de sécurité qui n'ont pas beaucoup dormi parce

15 qu'ils étaient occupés à convoier ces personnes? Est-ce que j'ai

16 bien compris?

17 R. Oui. Ces gardes de sécurité montaient la garde auprès des

18 prisonniers, et ils étaient trop nombreux à arriver.

19 Q. Et savez-vous qui a amené les prisonniers au centre de

20 rééducation de Au Kanseng?

21 R. Je ne sais pas.

22 J'ai vu les prisonniers descendre des camions et les gardes de

23 sécurité montaient la garde assis.

24 Q. Et vous souvenez-vous pendant combien de temps ce groupe de

25 prisonniers jaraï est resté au centre de rééducation de Au

1 Kanseng?

2 R. Je ne me souviens pas de la date. Ils ont été brièvement
3 détenus à cet endroit, après je ne les ai plus revus. Donc, je ne
4 peux pas vous dire pendant combien de temps ils ont été détenus.

5 [11.19.06]

6 Q. Pourriez-vous nous dire s'ils sont... donner une estimation?

7 Sont-ils restés quelques heures, quelques jours, quelques
8 semaines?

9 R. Moins d'une semaine.

10 Q. Et lorsqu'ils sont partis, lorsqu'ils ont été emmenés, est-ce
11 que vous avez assisté à la scène? Est-ce que vous avez vu qu'on
12 les emmenait?

13 R. J'ai regardé par les interstices du mur, et je les ai vus
14 partir. Ils ont été attachés avec du fil en nylon et ils ont été
15 emmenés à pied.

16 Q. Et qui les emmenait à pied?

17 R. Je ne me souviens pas de leurs noms.

18 Les gardes de sécurité, les membres de l'unité de défense et ceux
19 qui travaillaient au centre de sécurité de Au Kanseng.

20 [11.20.23]

21 Q. Avez-vous appris ce qu'il est arrivé à ce groupe de Jaraï une
22 fois qu'ils ont été emmenés?

23 R. Je n'en sais rien.

24 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que, quelques
25 jours après que les prisonniers ont été emmenés, ils ont... vous

1 étiez dans une plantation de jacquiers et vous avez vu quelque
2 chose.

3 Est-ce que vous vous souvenez de cet épisode et pourriez-vous le
4 décrire à la Chambre?

5 R. Deux jours plus tard, on m'a demandé de travailler dans la
6 plantation de jacquiers.

7 À cet endroit, j'ai vu une fosse sous des palmiers. J'ai vu du
8 sang, il y avait des chaussures, des sandales, et j'ai pensé que
9 les Jaraï avaient peut-être été tués à cet endroit puisque la
10 terre était enflée ou le sol était gonflé.

11 Q. Et pourriez-vous nous dire exactement ce qui vous a fait
12 penser que c'était les Jaraï qui avaient été tués, des Jaraï
13 spécifiquement qui avaient été tués à cet endroit?

14 [11.22.19]

15 R. J'ai reconnu leurs vêtements, leurs vêtements traditionnels.
16 Les vêtements étaient toujours là où il y avait la fosse.

17 Q. Et, pour que tout soit clair, avez-vous remarqué que les
18 vêtements que vous avez vus autour de la fosse étaient les mêmes
19 que ceux que portaient les Jaraï lorsque vous avez vu les Jaraï à
20 l'endroit où vous étiez détenu?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

23 Maître Koppe, vous avez la parole.

24 Me KOPPE:

25 Objection, Monsieur le Président.

1 C'est une question dirigée qui invite le témoin à dire quelque
2 chose qu'il ne peut pas confirmer tout simplement parce qu'il
3 vient de dire que les prétendus Jaraï que l'on avait amenés ne
4 faisaient que porter des vieux vêtements qu'il a vus à travers
5 les interstices du mur.

6 Il avait vu que les Jaraï portaient des vieux vêtements que
7 normalement des gens pauvres portent. Et, là, l'Accusation est en
8 train de suggérer que ce sont les mêmes vêtements.

9 Donc, c'est une suggestion qui est infondée, pour commencer. Et
10 ensuite c'est une question qui demande au témoin d'émettre des
11 hypothèses.

12 Objection.

13 [11.23.36]

14 M. FARR:

15 Monsieur le Président, je reformule.

16 Q. Vous venez de mentionner que, lorsque vous étiez dans la
17 plantation de jacquiers, en voyant les vêtements, il y a quelque
18 chose qui vous a poussé à penser que c'était des Jaraï qui
19 avaient été enterrés là.

20 Alors, qu'est-ce qui, dans ces vêtements, vous a permis d'établir
21 le lien avec les Jaraï que vous aviez vus?

22 M. PHON THOL:

23 R. Les vêtements étaient de couleur bleue et rouge, et les
24 vêtements étaient en lambeaux, alors, j'ai supposé que c'était
25 les vêtements qui étaient portés par les Jaraï à l'endroit où ils

1 étaient détenus, où on les a emmenés.

2 [11.24.40]

3 Q. J'aimerais vous poser une autre question au sujet de ce que
4 vous avez dit - à l'ERN, dans votre procès-verbal d'audition,
5 00272587; en khmer: 00189253 à 54; et, en français: 00272594.

6 Vous avez dit:

7 "Près de ce cratère, j'ai vu des vêtements traditionnels, j'ai vu
8 un sac et d'autres éléments, ce qui m'a permis de conclure que
9 c'était bien des cadavres de Jaraï [traduction libre]."

10 Qu'est-ce qui dans ces vêtements, lorsque vous les avez vus, vous
11 a permis de conclure que les cadavres étaient ceux des Jaraï?

12 R. Le groupe qui avait été emmené par les gardes de sécurité
13 avait des ballots, avait des sacs.

14 Q. Avez-vous vu des cadavres concrètement à cet endroit?

15 [11.26.07]

16 R. Autour de la fosse, je n'ai pas vu de cadavres, mais à... mais
17 j'ai vu du sang.

18 Q. Je vais revenir à nouveau à votre procès-verbal d'audition -
19 la page, en anglais, est... bien, c'est la même page, celle que je
20 viens de citer il y un instant -, juste après que vous dites que
21 "ces matériels m'ont permis de conclure qu'il s'agissait bien des
22 cadavres de Jaraï", vous dites:

23 "J'ai vu que les cadavres étaient gonflés et gercés."

24 Est-ce que cela vous rappelle que vous avez vu des cadavres à cet
25 endroit en plus de ces biens que vous avez vus?

56

1 R. Lorsque je suis arrivé, j'ai senti l'odeur des cadavres en
2 décomposition dans cette fosse qui n'était pas entièrement
3 recouverte. C'est ce qui m'a conduit à penser que les personnes
4 avaient été tuées et étaient mortes.

5 Q. Et pourriez-vous nous dire à quel endroit se trouvait cette
6 fosse, à quelle distance elle se trouvait de la maison dans
7 laquelle vous étiez emprisonné en temps normal?

8 Quelle était la distance qui séparait la fosse de votre bâtiment
9 de détention?

10 [11.27.51]

11 R. Il y avait à peu près 1 kilomètre.

12 Q. Est-ce que ça se trouvait à l'intérieur de l'enceinte de Au
13 Kanseng ou à l'extérieur?

14 R. C'était à l'extérieur de l'enceinte du centre de sécurité de
15 Au Kanseng. Aujourd'hui, cet endroit a été transformé en bloc de
16 maisons en brique. Et donc on ne peut pas être certain exactement
17 de l'endroit où a eu lieu l'exécution. La terre a été nettoyée et
18 l'endroit a été transformé en quartier de maisons en brique.

19 Q. Très bien.

20 Je vais passer à présent à un autre sujet.

21 À nouveau, je reviens à la plantation de jacquiers. Vous nous
22 avez dit quelle a été votre expérience par rapport aux victimes
23 jaraï. Vous souvenez-vous avoir vu qui que ce soit d'autre être
24 tué dans la plantation de jacquiers?

25 Si oui, pourriez-vous nous décrire l'événement?

1 [11.29.19]

2 R. Je dis la vérité à présent. J'ai été témoin de cela.

3 J'ai été témoin... ou, plutôt, on m'avait demandé de monter la
4 garde dans la plantation de jacquiers et d'empêcher qui que ce
5 soit de pénétrer à l'intérieur. Et, tandis que je montais la
6 garde, j'étais assis sur un jacquier duquel je pouvais voir... j'ai
7 pu assister au meurtre qui a eu lieu.

8 Q. Et pourriez-vous nous décrire ce meurtre?

9 R. Au sujet de cette exécution, la plupart des personnes ont été
10 tuées à l'aide du dos de binettes, et ensuite ces personnes ont
11 été jetées à l'intérieur de tranchées des anciens soldats de Lon
12 Nol.

13 Q. Et combien de personnes avez-vous vues être exécutées avec ces
14 outils à cet endroit?

15 R. Tandis que j'étais assis sur le jacquier, j'ai vu trois ou
16 quatre personnes être tuées. Certaines personnes n'arrivaient
17 même pas à marcher, elles étaient transportées sur le site
18 d'exécution, et ensuite elles étaient écrasées, tuées et
19 enterrées à l'intérieur de la fosse.

20 [11.31.11]

21 Q. Et qui étaient les bourreaux? Qui transportait les cadavres
22 que vous avez... des gens que vous avez vus être exécutés?

23 R. Les gardes de sécurité de ce centre de sécurité... ou de ce
24 centre d'éducation.

25 Q. Et saviez-vous qui étaient les victimes? Connaissez-vous leurs

58

1 noms? Si vous ne connaissez pas leurs noms, quelle catégorie... de
2 quelle catégorie de prisonniers s'agissait-il?

3 R. Je ne me souviens pas des noms.

4 Moi, j'étais enchaîné, j'étais enfermé à l'intérieur d'une
5 maison, on ne pouvait pas communiquer les uns avec les autres.

6 Et, à cette époque-là, je ne savais pas d'où venaient les
7 prisonniers, je ne savais pas ce qu'ils faisaient avant.

8 M. FARR:

9 Très bien. Je vous remercie.

10 Monsieur le Président, je passe à présent à un autre sujet. Je ne
11 sais pas si c'est un bon moment pour la pause?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est à présent bien choisi pour passer à la pause
14 déjeuner. La Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
16 pause déjeuner et ramenez-le dans le prétoire à 13h30.

17 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
18 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire pour 13h30.

19 L'audience est suspendue.

20 (Suspension de l'audience: 11h33)

21 (Reprise de l'audience: 13h31)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 J'aimerais passer la parole au co-procureur... pour poser des
25 questions au témoin. Le temps combiné pour les co-procureurs et

1 les co-avocats principaux est d'une session, le temps restant
2 pour les deux.

3 M. FARR:

4 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais passer à un autre incident que
5 vous avez abordé dans votre procès-verbal d'audition concernant
6 un garde appelé Tin.

7 Vous rappelez-vous? Vous souvenez-vous d'un garde de ce nom?

8 M. PHON THOL:

9 R. Oui, je me souviens de lui.

10 Q. A-t-il tué une personne?

11 Si oui, pouvez-vous nous décrire cet incident?

12 R. Non.

13 Q. Vous rappelez-vous qu'il vous ait demandé d'enterrer un
14 cadavre, d'enterrer un corps?

15 [13.33.44]

16 R. Oui.

17 Q. Pouvez-vous nous décrire cet incident?

18 R. Il y a deux personnes, Tin et Tum.

19 Tin était le garde, l'agent de sécurité affecté à l'école de
20 rééducation.

21 Les détenus appartenaient à une minorité ethnique. Et une
22 personne s'est enfuie dans la nuit. Ils ont fait des recherches
23 et placé un barrage sur la route.

24 À 2 heures du matin, cette personne est revenue. Donc, Phy

25 (phon.) a rencontré Tin, qui a utilisé un fusil AK pour l'abattre

60

1 en lui tirant deux "coups de balle".

2 Q. Donc, Tin a tué ce détenu?

3 R. Oui, je l'ai vu de mes propres yeux.

4 Q. Et savez-vous pourquoi ce détenu appartenant à une minorité
5 ethnique a-t-il été tué, abattu par balle?

6 [13.35.28]

7 R. Je ne sais pas s'il était jaraï ou s'il appartenait à une
8 autre minorité ethnique. Il s'est enfui pour aller chercher à
9 manger au village. Et, lorsqu'il est rentré, il est tombé sur ce
10 point de contrôle, et ces agents de sécurité l'ont abattu.

11 Q. Vous avez dit qu'il est revenu. Est-ce qu'il rentrait au
12 centre de sécurité au moment où il a été tué? Qu'entendez-vous
13 par "il est revenu"?

14 R. Oui, il est rentré à l'école de rééducation, et en chemin il a
15 été abattu.

16 Q. Où l'aviez-vous enterré?

17 R. C'était au réfectoire, en allant vers les champs où se
18 trouvaient les plantations. Cette localité aujourd'hui est une
19 plantation ordinaire.

20 Q. Je vais passer à un autre incident concernant une femme dont
21 la vésicule biliaire a été enlevée. Vous souvenez-vous de cet
22 incident?

23 Si oui, pouvez-vous nous en faire état?

24 [13.37.07]

25 R. Oui, je m'en souviens.

61

1 Bien que je ne me souviens pas de son nom, la personne qui l'a
2 tuée s'appelait Nhok. C'était un garde, un agent de sécurité au
3 centre de rééducation. Il lui a fendu le dos pour y enlever la
4 vésicule biliaire, qu'il a accrochée au réfectoire, à la cuisine.
5 Je n'ai pas assisté à l'exécution proprement dite, mais j'ai vu
6 la vésicule biliaire encore tachée de sang lorsqu'il l'avait
7 exposée dans la cuisine.

8 Q. Et comment saviez-vous que c'était Nhok qui avait retiré la
9 vésicule biliaire de cette femme?

10 R. Lui-même a dit aux personnes qui se trouvaient au réfectoire
11 que c'est lui qui lui avait fendu le dos pour en retirer la
12 vésicule biliaire.

13 Q. Et savez-vous pourquoi il a posé cet acte à l'encontre de
14 cette femme en particulier?

15 R. J'ignore les raisons qui l'ont poussé à le faire. Ce que j'ai
16 vu, c'est que le garde est arrivé à la cuisine avec la vésicule
17 biliaire entachée de sang.

18 [13.38.44]

19 Q. Je vais revenir au procès-verbal d'audition devant le Bureau
20 des co-juges d'instruction pour vous lire ce que vous avez dit -
21 ERN 00272587, en anglais; en khmer: 00189254; en français:
22 00272594 à 95.

23 Vous parlez de cet événement qui recoupe ce que vous venez de
24 nous dire... que c'est Nhok qui avait parlé de cet événement et a
25 suspendu la vésicule biliaire "à" la cuisine, et vous avez dit,

1 je cite:

2 "La femme était une syndicaliste à la plantation d'hévéas, et
3 elle avait fait preuve de conduite immorale. Je ne me souviens
4 pas de son nom, mais son mari s'appelait San. Il vit toujours
5 aujourd'hui à Stung Treng."

6 Fin de citation.

7 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela
8 pourrait être la raison pour laquelle la vésicule de cette femme
9 lui a été retirée?

10 R. Oui, je m'en souviens.

11 On l'a accusée d'avoir une relation avec un homme, et son mari,
12 San, habitait à Stung Treng, bien que j'ignore s'il est toujours
13 vivant aujourd'hui.

14 [13.40.21]

15 Q. Je vais passer à un autre sujet.

16 Vous rappelez-vous d'un incident où cinq à six prisonniers
17 vietnamiens ont été amenés au centre de rééducation de Au
18 Kanseng?

19 R. Non, je ne m'en souviens pas.

20 Je ne me rappelle rien concernant des détenus vietnamiens.

21 Q. Je vais vous donner lecture d'une déclaration de Chhaom Se, le
22 directeur du centre de sécurité de Au Kanseng, dans le cadre
23 d'une audition par le Bureau des co-juges d'instruction, document
24 E3/405, réponse 12, et voici ce qu'il a dit, je cite:

25 "Peu après 1979, après l'assaut... l'assaut du Vietnam, en 1979,

1 j'ai vu un groupe de six Vietnamiens civils... ont été capturés au
2 champ de bataille de Ou Ya Dav, le long de la frontière, car ces
3 personnes étaient venues en reconnaissance le long de la route
4 numéro 19 alors que les Vietnamiens s'apprêtaient à attaquer.
5 Après la fin de l'interrogatoire, les échelons supérieurs ont
6 décidé d'éliminer ces personnes conformément aux ordres du
7 commandant de la division de la zone 1 qui a décidé d'en finir
8 avec eux."

9 Fin de citation.

10 Vu la version des faits de Chhaom, la version des faits que
11 Chhaom donne de cet incident, est-ce que cela vous rafraîchit la
12 mémoire?

13 [13.42.23]

14 R. Non, je ne me souviens pas d'un groupe de Vietnamiens.

15 Q. Je vais passer à un autre sujet, celui des interrogatoires et
16 de la torture. Je commencerai par vous demander si vous savez
17 que... si vous savez si la torture avait jamais été utilisée lors
18 des interrogatoires menés à Au Kanseng.

19 R. Personnellement, mes mains étaient ligotées, et mes jambes
20 entravées pendant qu'on m'interrogeait, mais je n'ai pas été
21 torturé.

22 Pour les autres détenus, lorsqu'ils étaient interrogés, on les
23 frappait, ils étaient électrocutés avec l'électricité issue d'un
24 téléphone mobile (sic).

25 Q. Comment savez-vous que les autres détenus étaient battus et

1 électrocutés lors de leurs interrogatoires?

2 [13.43.46]

3 R. Le lieu de l'interrogatoire... l'interrogatoire se faisait dans
4 une grande salle. Personnellement, j'ai été interrogé dans un
5 lieu distinct, à 50 mètres du lieu où j'étais détenu.

6 Ces personnes ont été interrogées... puis interrogées dans cette
7 grande salle.

8 Q. Comment le savez-vous ou comment l'avez-vous appris?

9 R. Je l'ai vu de mes propres yeux.

10 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous avez pu assister à ces
11 interrogatoires qui étaient faits sous la torture? Où vous
12 trouviez-vous pour arriver à voir ou entendre ce qui se passait?

13 R. Comme je viens de vous le dire, le centre... le bâtiment du
14 centre de rééducation était fait en bambou et en feuilles de
15 bambou, on pouvait voir au travers. L'objectif de ce centre était
16 de nous empêcher de nous échapper et non pas de nous empêcher de
17 voir ce qui se passait à partir de nos cellules.

18 Q. Savez-vous qui étaient les bourreaux lors de ces
19 interrogatoires, les tortionnaires?

20 [13.45.30]

21 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais il y avait les
22 gardes de sécurité du centre de rééducation.

23 Q. Et qui a mené votre interrogatoire, car vous venez de dire que
24 vous n'avez pas été torturé?

25 R. Tin était mon interrogateur.

1 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez parlé d'un
2 prisonnier de division de... de Bar Keo (phon.) - j'espère que je
3 prononce bien. Vous souvenez-vous d'un prisonnier de la division
4 qui avait été torturé pendant son interrogatoire?

5 R. Oui, je m'en souviens.

6 Des prisonniers étaient amenés...

7 On leur a demandé de dire leur biographie pendant qu'ils étaient
8 sur un lit. Et, s'ils estimaient que la biographie n'était pas
9 conforme à ce qu'ils avaient entendu, alors, ils utilisaient des
10 moyens pour les torturer, jusqu'à ce qu'ils s'évanouissent.

11 [13.47.01]

12 Q. Cela s'est produit pour un prisonnier ou pour beaucoup
13 d'autres au sein de ce groupe?

14 R. Un seul prisonnier avait été torturé de cette manière.

15 Q. Savez-vous ce qu'il lui est arrivé après son interrogatoire et
16 la torture à lui infligée?

17 R. Le lendemain, cette personne avait disparu. Je ne sais pas où
18 on l'avait amenée.

19 Q. Lors de votre propre interrogatoire, vous rappelez-vous le
20 type de questions que l'on vous avait posées?

21 R. J'ai dit ce matin, quand on m'avait demandé le type de faute
22 que j'avais commise pour que je me retrouve au centre... et j'ai
23 répondu que je n'avais rien fait d'illégal, rien à l'encontre du
24 Parti.

25 L'on m'a accusé d'avoir utilisé des techniques de capitaliste,

66

1 des techniques capitalistes. Et c'est la raison pour laquelle
2 j'ai été emprisonné.

3 Q. Vous a-t-on jamais parlé du KGB ou de la CIA lors de votre
4 interrogatoire?

5 [13.48.55]

6 R. Non. On m'a posé des questions relatives aux techniques
7 uniquement.

8 Q. Je vais citer un autre extrait du procès-verbal d'audition
9 devant les co-juges d'instruction - page, en anglais: 00272585;
10 en khmer: 00189252; et, en anglais: 00272593.

11 Vous ne parlez pas d'interrogatoire à ce niveau, mais plutôt des
12 prisonniers détenus dans des cellules, et vous dites:

13 "Les prisonniers pouvaient communiquer entre eux normalement, par
14 exemple, échanger des histoires de famille, prendre des
15 nouvelles, sans pour autant aborder un sujet au contenu politique
16 par crainte d'être accusés... comme faisant partie du KGB ou de la
17 CIA."

18 Fin de citation.

19 Dites-nous, pourquoi aviez-vous peur d'être accusés comme faisant
20 partie du KGB ou de la CIA?

21 [13.50.14]

22 R. Au centre de rééducation, les détenus pouvaient parler de leur
23 bien-être, des membres de leurs familles, pouvaient parler de
24 leur histoire, mais nous avons peur d'aborder d'autres sujets
25 par crainte d'être accusés d'être des agents du KGB ou de la CIA.

1 En général, les personnes qui étaient emmenées pour être
2 exécutées étaient accusées d'être des agents du KGB ou de la CIA.
3 Q. Étiez-vous au courant d'une telle situation, à savoir que des
4 prisonniers à Au Kanseng avaient été accusés d'être des agents du
5 KGB ou de la CIA?

6 R. Non, j'ai tout simplement entendu les gardes en parler, parler
7 des agents. Et, bien sûr, nous étions terrifiés lorsque nous
8 entendions ces histoires. Les gardes nous ont dit que la plupart
9 des personnes qui étaient tuées étaient des agents de la CIA ou
10 du KGB.

11 Q. Les gardes vous le disaient à vous, les prisonniers, ou vous
12 les avez entendus en parler entre eux, entre eux, gardes?

13 R. Bien sûr, ils ne disaient jamais ça aux détenus. Ils parlaient
14 entre eux à haute voix, et nous pouvions les entendre.

15 [13.52.09]

16 Q. J'aimerais revenir sur les conditions de détention.
17 Pouvez-vous nous dire combien de bâtiments distincts comptait le
18 centre et dans lesquels les détenus étaient installés?

19 R. Si je ne me trompe, il y avait trois longs bâtiments qui
20 abritaient les prisonniers.

21 Q. Pouvez-vous nous décrire de quelle manière les prisonniers
22 étaient entravés? Et à quel moment de la journée l'étaient-ils?

23 R. J'ignore la durée, mais il y avait plusieurs formes
24 d'entraves. Il y avait une entrave aux chevilles, et ils étaient
25 enfermés à clé... ils étaient enchaînés aux barres de métal et aux

1 cangues en bois.

2 Q. Est-ce que vous savez si tous les prisonniers étaient entravés
3 ou certains d'entre eux uniquement?

4 [13.53.46]

5 R. Tout détenu qui arrivait était entravé à une cangue en bois.

6 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous faisiez si vous
7 vouliez... si vous vouliez utiliser les toilettes alors que vous
8 étiez entravé à l'intérieur de votre cellule?

9 R. Au centre de rééducation, il n'y avait pas de toilettes. Si on
10 avait besoin d'uriner ou faire nos besoins, on devait le faire
11 dans un tube en bambou que nous vidions nous-mêmes lorsqu'on nous
12 autorisait à sortir.

13 Q. Je vous remercie.

14 Pouvez-vous nous dire ce qu'il advenait des prisonniers qui
15 violaient les règles au centre de rééducation de Au Kanseng?

16 R. Les règles étaient, tout d'abord, ne pas essayer de s'enfuir,
17 ensuite, ne pas voler.

18 Q. Vous nous avez parlé d'un prisonnier qui a essayé de s'enfuir
19 et a été abattu.

20 Connaissez-vous d'autres prisonniers qui avaient violé les règles
21 et, en conséquence, avaient été punis?

22 R. Il y avait un autre détenu, il ne s'était pas enfui, il était
23 détenu dans le bâtiment. Mais, lorsqu'on l'a laissé sortir pour
24 arracher les herbes, il a volé des graines de durian, et... qu'il a
25 grillées. Dans la nuit, on l'a emmené pour l'exécuter.

1 [13.56.08]

2 Q. Outre ce prisonnier, connaissez-vous un autre qui aurait
3 disparu?

4 R. Non.

5 Toutefois, ce que je savais, c'est que nous étions détenus dans
6 ce bâtiment, et, chaque fois qu'un garde appelait un détenu ou
7 des détenus à l'extérieur dans la nuit, nous étions terrifiés,
8 car ceux qui étaient appelés pendant la nuit ne revenaient
9 jamais.

10 Q. Je vais passer au sujet de la santé, de l'hygiène et des soins
11 médicaux. Pouvez-vous nous dire si des prisonniers tombaient
12 malades et mouraient à Au Kanseng, au centre de rééducation?

13 R. Oui, il y en avait.

14 Q. Pouvez-vous nous décrire cette situation?

15 Pouvez-vous nous dire de quelle maladie ils souffraient, quels
16 traitements leur avaient été attribués ou administrés, et ce qui
17 s'était passé?

18 R. Ce que j'ai observé, c'était qu'un détenu, Ngoeun, qui était
19 un ouvrier dans les plantations d'hévéas, il avait eu la diarrhée
20 et en est mort.

21 Il y a eu un autre cas d'un détenu qui avait la dysenterie et qui
22 est mort alors qu'il était enchaîné dans la salle.

23 Q. Est-ce que ces personnes ont reçu des soins médicaux pendant
24 leur maladie?

25 [13.58.15]

1 R. Je ne sais rien du traitement administré. C'est les personnes
2 chargées du centre de rééducation qui sont les mieux placées pour
3 le dire.

4 Q. Et, votre femme qui était enceinte au centre de rééducation à
5 cette époque-là, savez-vous si elle a reçu des soins médicaux
6 pendant sa grossesse?

7 R. Au moment où elle allait accoucher, le médecin traitant venait
8 la voir tous les jours, mais j'ignore quel type de traitement lui
9 avait été administré, je ne sais pas si c'était de la médecine
10 moderne ou traditionnelle.

11 Q. Je vais vous poser des questions relativement à votre... au
12 travail. Est-ce que vous pouvez me dire quelles tâches étaient
13 assignées aux prisonniers de Au Kanseng?

14 R. Ils travaillaient au centre de rééducation. D'abord, ils
15 devaient planter des patates, ensuite, cultiver des légumes.

16 [13.59.43]

17 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez parlé de porter
18 du bois.

19 Est-ce que vous vous en souvenez? Pouvez-vous nous en dire plus?

20 R. On était appelés à porter du bois occasionnellement. Lorsque
21 les détenus étaient envoyés pour couper du bois dans la forêt,
22 ils devaient le porter pour construire les maisons affectées au
23 commandant.

24 Q. Est-ce que c'était un travail harassant qui était exigé des
25 détenus sur le plan physique?

71

1 R. Le travail consistait à arracher les herbes à mains nues. Nous
2 n'avions pas d'outils, de houes, pour creuser. Nous plantions des
3 légumes avec des engrais d'origine humaine, à savoir des
4 excréments, et tout était fait manuellement.

5 Q. Est-ce qu'il y avait un volume de travail précis que chaque
6 détenu devait faire? Est-ce qu'il y avait des quotas assignés aux
7 détenus en termes de travail?

8 [14.01.20]

9 R. Non, il n'y avait pas de quotas de travail. Et, lorsque nous
10 allions travailler, nous travaillions en groupe, sauf ceux qui
11 travaillaient à la cuisine. En général, nous travaillions en
12 groupe, lorsque l'on nous donnait pour tâche de défricher.

13 Q. Pourriez-vous nous donner vos horaires de travail?

14 R. Il n'y avait pas d'horaire de travail particulier. On
15 travaillait le matin, ensuite, il y avait une pause pour le
16 repas, et nous reprenions le travail. Le soir, on nous permettait
17 d'aller dormir, mais nous n'avions pas le droit de circuler
18 librement.

19 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - 00272586, en anglais;
20 khmer: 00189253; et, en français: 00272594 -, vous dites que les
21 prisonniers travaillaient de 6 heures à 11 heures, ensuite, ils
22 se reposaient pour le déjeuner et ils retrouvaient... ils
23 retournaient au travail de 1 heure à 18 heures, et ils se
24 reposaient ensuite dans le réfectoire, puis retournaient dans le
25 centre de détention, qui était fermé.

72

1 Est-ce que cela correspond à votre souvenir en termes d'horaire
2 de travail ou alors n'y avait-il pas d'horaire de travail, comme
3 vous venez de nous l'affirmer à l'instant?

4 [14.03.15]

5 R. C'est exact.

6 Cette déclaration est exacte, mais nous dépendions de l'horloge
7 biologique ou du soleil, c'est-à-dire que c'est une estimation.
8 On travaillait à peu près du matin jusqu'à 11 heures, midi. Mais,
9 pour effectuer cette évaluation, nous nous basions sur le soleil
10 et l'horaire biologique.

11 Q. Pourriez-vous nous parler des rations alimentaires et du type
12 de nourriture que vous aviez à Au Kanseng?

13 R. À l'école de rééducation de Au Kanseng, ils mélangeaient le
14 riz à du maïs et de la patate douce.

15 Q. Et, pour vivre et pour effectuer le travail que l'on vous
16 demandait de faire, aviez-vous suffisamment à manger?

17 [14.04.33]

18 R. Nous recevions un bol de nourriture. Le bol était petit, et on
19 avait un bol de soupe pour quatre personnes.

20 Q. Avez-vous perdu du poids? Vous êtes-vous amaigri tandis que
21 vous travailliez à l'école de rééducation de Au Kanseng?

22 R. Ce n'est pas un endroit où nous avions suffisamment à manger,
23 ni où nous recevions de la nourriture supplémentaire. Donc,
24 j'étais très maigre. Je ne me suis jamais pesé, mais, vous savez,
25 les pantalons que je portais étaient très grands, étaient devenus

1 trop grands.

2 Q. J'aimerais revenir, avant de terminer, sur quelque chose que

3 vous avez dit en début de déposition aujourd'hui.

4 On vous a demandé à combien de reprises vous avez été entendu et

5 j'ai cru comprendre que vous avez été entendu à deux reprises.

6 D'abord, une fois dans le centre de rééducation des Khmers

7 rouges, et, la deuxième fois, c'était chez vous. Est-ce que j'ai

8 bien compris?

9 [14.06.16]

10 R. C'est arrivé à l'ancienne école de rééducation et... le bâtiment

11 où j'étais détenu.

12 Q. Mais ces deux déclarations se sont bien... ont bien eu lieu au

13 centre de sécurité de Au Kanseng, c'est exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Et donc cela n'est pas à mélanger avec le moment où vous avez

16 été entendu par des fonctionnaires de ce tribunal, est-ce exact?

17 R. Je me souviens que, la première fois, c'est un étranger qui

18 est venu m'interroger à l'ancienne école de rééducation. Et, la

19 deuxième fois, c'est quelqu'un de khmer qui est venu m'interroger

20 chez moi. Et, à cette époque-là, je ne savais pas ce qu'ils

21 faisaient, quelles étaient leurs fonctions.

22 M. FARR:

23 Merci.

24 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

25 [14.07.40]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 La parole est à présent donnée aux co-avocats pour les parties
4 civiles afin qu'ils interrogent ce témoin.

5 Vous avez la parole.

6 Me PICH ANG:

7 Monsieur le Président, bonjour.

8 Je souhaite que la parole soit donnée à Me Ty Srinna.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 [14.08.32]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me TY SRINNA:

14 Avant toute chose, Madame, Messieurs les juges, bonjour. Bonjour
15 à toutes les personnes présentes ici.

16 Je me nomme Ty Srinna et je suis représentante des parties
17 civiles. Et j'ai plusieurs questions à vous poser au sujet du
18 centre de sécurité de Au Kanseng.

19 Q. Tout d'abord, pourriez-vous clarifier un certain nombre de
20 choses: vous avez répondu aux questions de l'Accusation,

21 l'Accusation vous a posé des questions au sujet de Saroeun, vous
22 avez dit que cette personne était le commandant de la division
23 801. Est-ce exact?

24 M. PHON THOL:

25 R. Oui, il s'appelait Saroeun. C'est exact. C'est ce que j'ai dit

75

1 aux co-procureurs.

2 Q. Et, mis à part Saroeun, connaissez-vous d'autres individus,
3 quelqu'un d'autre, mis à part cette personne?

4 Et quelles étaient les fonctions ou quel était le poste de ceux
5 qui faisaient partie de la division 801?

6 [14.10.07]

7 R. Je ne faisais pas partie de la division. Et, comme je l'ai
8 dit, à cette époque-là, je n'avais pas le droit de circuler et de
9 me déplacer librement, ni d'aller loin de là où je me trouvais.
10 Je connaissais seulement les gardes de sécurité au centre de
11 sécurité de Au Kanseng. Ils m'ont dit que le commandant de la
12 division était Saroeun. Mais je ne connaissais personne d'autre à
13 part Saroeun.

14 Q. Vous avez dit que vous avez été détenu au centre de sécurité,
15 et j'aimerais vous poser des questions au sujet du traitement des
16 détenus. Dans un premier lieu, je vais m'intéresser à la
17 discipline et au processus en cours à l'école de rééducation.
18 Pourriez-vous nous dire comment les détenus étaient emprisonnés?

19 R. Comme je l'ai dit au tout début, dans ce centre de... dans cette
20 école de rééducation, il y avait des règles, les prisonniers
21 n'avaient pas le droit de s'enfuir et n'avaient pas le droit de
22 voler. Et, lorsque nous étions interrogés ou questionnés, il
23 fallait donner des réponses.

24 J'ignore ce qui arrivait à ceux qui ne répondaient pas.

25 [14.11.54]

76

1 Q. Peut-être que ma question n'était-elle pas claire.

2 J'ai une question... c'est une autre question que je vous pose.

3 Vous avez été détenu dans le centre de sécurité de Au Kanseng,

4 et, d'après votre expérience, quelles étaient les méthodes de

5 travail des gardes de sécurité? Quelles pratiques observaient les

6 gardes de sécurité et quels règlements utilisaient...

7 observaient-ils dans ce centre de sécurité?

8 R. Les gardes de sécurité, qu'ils respectent le règlement ou

9 qu'ils créent leurs propres règlements, je ne sais pas... je ne

10 sais pas si c'était les gardes de sécurité qui établissaient

11 eux-mêmes le règlement ou s'ils recevaient le règlement de

12 l'échelon supérieur.

13 Q. Je vous pose à présent des questions au sujet de

14 l'arrestation.

15 Vous avez été arrêté et vous avez été mis en détention dans le

16 centre de sécurité de Au Kanseng. Lorsque vous êtes arrivé dans

17 ce centre pour la première fois, combien de prisonniers y

18 avait-il? Étaient-ils nombreux?

19 [14.13.36]

20 R. Lorsque je suis arrivé, j'ai passé un bâtiment, je n'ai pas

21 osé regarder à l'intérieur. J'ai vu qu'il y avait des prisonniers

22 étendus à terre et entravés à une barre de métal. J'ai pu voir

23 cela à travers les fentes.

24 Q. Vous n'avez donc pas regardé en plusieurs endroits au sein du

25 centre de sécurité, est-ce exact?

77

1 R. Le bâtiment à proximité duquel je suis passé se trouvait le
2 long de la route que j'avais empruntée, et il y avait quatre ou
3 cinq gardes de sécurité armés d'AK qui montaient la garde auprès
4 de moi, donc, je ne pouvais rien faire d'autre que continuer de
5 marcher.

6 Q. Merci.

7 Combien de temps êtes-vous resté détenu dans ce centre de
8 sécurité?

9 R. J'ai déjà dit à la Chambre ce matin que j'étais un
10 travailleur, un ouvrier du syndicat, et que j'ai été arrêté le 16
11 juin 1977.

12 J'ai été gardé en détention jusqu'à décembre 1978. À ce
13 moment-là, l'offensive a été lancée par les troupes
14 vietnamiennes, et j'ai saisi cette occasion pour m'échapper aux
15 côtés d'autres personnes de ce centre.

16 [14.15.28]

17 Q. Donc, vous êtes resté longtemps détenu dans ce centre.

18 Avez-vous vu que de nouveaux prisonniers arrivaient et que les
19 anciens prisonniers étaient remplacés par de nouveaux
20 prisonniers? À combien de reprises avez-vous observé cela?

21 R. À ma connaissance, les détenus dans le centre n'ont été
22 transférés nulle part ailleurs.

23 Le soir, les gardes de sécurité faisaient l'appel. Trois ou
24 quatre personnes étaient appelées à l'extérieur du bâtiment, mais
25 je n'ai pas remarqué que les prisonniers étaient envoyés pour

1 être détenus ailleurs.

2 Q. Ainsi, d'après ce que je comprends, le soir, trois ou quatre
3 prisonniers étaient emmenés, et ensuite une nouvelle salve de
4 prisonniers venait les remplacer. Est-ce exact?

5 [14.16.52]

6 R. J'ai déjà donné ma réponse à la Chambre à ce propos. Le soir,
7 si je pouvais... ou si j'entendais le bruit d'une porte qui
8 s'ouvrait... et on entendait que cette personne était envoyée en
9 rééducation, cette personne, alors, ne revenait plus jamais.
10 Donc, ce n'était pas exactement comme ce que vous dites. Parfois,
11 une ou deux personnes étaient emmenées, mais n'étaient pas
12 remplacées.

13 Q. Est-ce que les prisonniers étaient emmenés et amenés souvent?

14 R. Non, pas souvent.

15 Q. J'ai une question de suivi que j'aimerais vous poser.

16 À quel moment y a-t-il eu de nombreux prisonniers dans ce centre?

17 R. J'ai déjà répondu à la Chambre ce matin.

18 Un jour, j'ai vu un grand groupe de Jaraï, de la minorité jaraï,
19 arriver au centre de sécurité. C'est la fois où j'ai vu un grand
20 groupe amené au centre de sécurité.

21 [14.18.49]

22 Q. Je vais à présent vous poser une question au sujet de la
23 détention. Vous en avez parlé un peu plus tôt, mais vos réponses
24 ne sont pas très claires. C'est pourquoi j'ai besoin que vous
25 clarifiiez.

1 Et j'aimerais en particulier que vous nous parliez des conditions
2 de détention. Quelles étaient les conditions de vie des personnes
3 qui étaient détenues?

4 R. À ce propos, nous devions travailler pendant la journée. Le
5 soir, nous étions ramenés dans le bâtiment, et nous étions
6 enfermés. On nous demandait d'être... de nous tenir tranquilles le
7 soir, de ne pas faire de bruit.

8 Q. Je vous remercie.

9 Je vais à présent me pencher sur les interrogatoires. En ce qui
10 concerne l'interrogatoire des personnes qui étaient détenues, les
11 détenus étaient-ils tous interrogés une fois qu'ils arrivaient
12 dans ce centre?

13 R. Je n'en sais rien.

14 Je ne sais pas avec certitude s'ils ont tous été interrogés ou si
15 seulement certains d'entre eux ont été interrogés.

16 Q. Merci.

17 Quelle était la distance qui séparait... entre votre salle et la
18 salle d'interrogatoire?

19 [14.21.04]

20 R. C'était à peu près à 50 mètres, comme je l'ai déjà dit à la
21 Chambre. Entre la salle de détention et la salle
22 d'interrogatoire, il y avait des arbres "popleak".

23 Q. Vous avez dit qu'il y avait à peu près 50 mètres entre la
24 salle de détention et la salle d'interrogatoire. Est-ce que vous
25 pouviez entendre les bruits qui émanaient de l'interrogatoire?

80

1 R. Je ne pouvais pas entendre la teneur de l'interrogatoire parce
2 que l'interrogatoire ne faisait pas beaucoup de bruit, et ils
3 posaient des questions tout doucement aux détenus. Mais parfois
4 j'entendais des cris qui venaient de cet endroit, à l'occasion.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à combien de reprises vous
6 avez entendu des cris provenant de la salle d'interrogatoire?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Je pouvais entendre les cris, mais pas très souvent. Je ne
9 pourrais pas dire exactement à combien de reprises j'ai entendu
10 ces cris.

11 [14.22.58]

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous avez parlé de la nuit, vous avez dit que des prisonniers
14 étaient emmenés. Avez-vous entendu que, au moment où il y avait
15 des exécutions, de la musique était diffusée par haut-parleurs?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

18 Vous avez la parole, Maître Koppe.

19 Me KOPPE:

20 Je ne sais pas du tout d'où vient cette question.

21 Je ne pense pas qu'il ait parlé à un quelconque moment
22 d'exécution des gens qui étaient emmenés la nuit. Il a dit ou
23 "ce" qu'il a déposé dans sa déposition, c'était qu'il avait
24 entendu que... ou qu'il avait vu que... il avait entendu que les gens
25 étaient emmenés, mais qu'ils n'étaient jamais revenus.

81

1 Il n'a jamais parlé d'exécution. Il n'y a donc pas d'éléments de
2 preuve en ce sens. Et, l'histoire de la musique, je ne sais pas
3 exactement d'où cela vient.

4 C'est pourquoi je soulève une objection contre cette question,
5 pour ces deux motifs que je viens d'énoncer, parce que la
6 question est infondée.

7 [14.24.22]

8 Me TY SRINNA:

9 Je vais répondre à l'observation.

10 Le témoin vient de dire que pendant la nuit des prisonniers
11 étaient emmenés. Le témoin a dit que des détenus disparaissaient
12 pendant la nuit, et tout le monde était terrorisé. En ce qui
13 concerne la musique par haut-parleurs, eh bien, je peux tout à
14 fait reformuler ma question, Monsieur le Président.

15 Je passe à présent à une autre question.

16 Q. Après avoir été interrogés, les détenus étaient-ils libérés?

17 M. PHON THOL:

18 R. Après avoir été interrogé, personne n'était libéré à l'école
19 de rééducation.

20 Q. Merci.

21 En ce qui concerne ce que vous avez raconté au co-procureur par
22 rapport à l'épisode pendant lequel une femme s'est vue retirer sa
23 vésicule biliaire, vous avez dit que Nhok avait retiré cette
24 vésicule biliaire et l'avait pendue dans le réfectoire, ou dans
25 la cuisine.

1 Combien de personnes étaient présentes à ce moment-là où la
2 vésicule a été retirée et a été pendue?

3 [14.26.43]

4 R. D'après mon approximation, c'est arrivé aux alentours des 9
5 heures. À ce moment-là, certains détenus avaient déjà été envoyés
6 travailler, et seules les personnes qui étaient dans la cuisine
7 ont pu voir... assister à la scène.

8 Q. Je vous remercie.

9 Et, vous, vous avez dit que vous avez été témoin de cet incident,
10 que vous l'avez vu de vos propres yeux.

11 Comment... qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez vu que sa
12 vésicule biliaire était pendue dans la cuisine?

13 Et les autres prisonniers étaient-ils au courant?

14 [14.27.41]

15 R. Plus tard, tout le monde le savait parce que les femmes en
16 cuisine en ont parlé après.

17 Q. Merci.

18 Et, une fois que cet incident était largement connu de tous,
19 comment se sentaient les prisonniers?

20 Qu'ont ressenti les prisonniers lorsqu'ils ont appris qu'on avait
21 fendu le dos d'une femme pour en retirer la vésicule biliaire?

22 R. À leur expression faciale, particulièrement ceux qui étaient...
23 qui n'étaient pas à la cuisine ou qui étaient au repas, eh bien,
24 ils étaient effrayés.

25 Q. Je vous remercie.

1 À présent, je vais vous poser des questions au sujet de la fosse
2 que vous avez vue. Cette fosse était le résultat d'un cratère
3 causé par un B-52?

4 R. Je n'ai vu qu'un seul cratère. Et, en ce qui concerne les
5 cadavres, la plupart étaient enterrés dans les tranchées creusées
6 pendant la guerre.

7 [14.29.29]

8 Q. Merci.

9 En ce qui concerne ces tranchées creusées pendant la guerre,
10 combien y en avait-il? Combien en avez-vous vu?

11 R. À vrai dire, cet endroit était le quartier général ou était
12 une base d'anciens soldats de Lon Nol, donc, les tranchées, il y
13 en avait dans chacune des maisons de ce siège, et la plupart des
14 cadavres étaient enterrés dans ces tranchées.

15 Q. Et, en ce qui concerne les femmes et les enfants, avez-vous
16 appris que les femmes et les enfants qui étaient détenus dans le
17 centre de sécurité de Au Kanseng faisaient l'objet de
18 persécution?

19 R. Je ne sais pas si on a torturé les femmes et les enfants. J'ai
20 dit à la Chambre que j'avais vu des femmes, des femmes enceintes
21 et des enfants que l'on emmenait à pied.

22 Q. Ce sera peut-être ma dernière question.

23 Lorsque les forces vietnamiennes sont arrivées, ou peut-être un
24 petit peu avant, combien de prisonniers restaient au centre de
25 sécurité de Au Kanseng?

1 [14.31.35]

2 R. Je ne sais pas combien il y en avait, je ne sais pas combien
3 de prisonniers étaient détenus dans chacun des bâtiments.

4 Pour les bâtiments où la porte était ouverte, je pouvais voir
5 quatre ou cinq prisonniers, mais je ne pouvais pas voir combien
6 de prisonniers étaient détenus dans les bâtiments où les portes
7 étaient fermées.

8 Et, moi-même, je me suis contenté d'essayer de fuir.

9 Q. Et, pour ceux qui pouvaient fuir, comme vous, par exemple,
10 combien étaient-ils au total?

11 R. Le directeur du centre de rééducation nous a demandé de sortir
12 d'un même côté, et nous étions une vingtaine à peu près.

13 Q. Donc, "ceux" qui étaient composés d'une vingtaine ou d'une
14 trentaine de personnes sont tous sortis par la même voie.

15 Est-ce qu'ils sont sortis cette fois-là ou est-ce qu'ils sont
16 sortis à d'autres occasions également?

17 R. Oui, "à" cette fois et "à" d'autres fois.

18 [14.33.14]

19 Q. Lorsque vous avez quitté Au Kanseng, vous est-il arrivé quoi
20 que ce soit à vous et à ces personnes?

21 R. À notre départ de Au Kanseng, alors que nous étions à la ligne
22 de démarcation de la province, nous avons rencontré un problème.
23 Certains prisonniers étaient malades et ne pouvaient pas marcher
24 ni avancer... ne pouvaient pas marcher, et on ne "leur" a pas
25 autorisé à avancer.

1 Q. Ces prisonniers qui ne pouvaient pas marcher et "à qui" on
2 n'avait pas autorisé de continuer à avancer, y a-t-il eu des
3 mesures prises contre eux ou les a-t-on tout simplement laissés
4 derrière?

5 R. Certaines de ces personnes ont été éliminées en chemin.
6 [14.34.29]

7 Q. Qu'entendez-vous par "éliminées"?

8 R. Ceux qui ne pouvaient pas marcher sont partis d'un côté, et
9 les autres ont été écrasés. Ceux qui ne pouvaient marcher, ceux
10 qui avaient des mains et des pieds gonflés ont été écartés et
11 laissés à un endroit.

12 Lorsque les troupes vietnamiennes sont arrivées à la province de
13 Ratanakiri, on... il fallait se déplacer, et on ne pouvait pas
14 attendre que ceux qui ne pouvaient pas le faire puissent
15 poursuivre la route...

16 Q. Est-il advenu quoi que ce soit à ceux qui étaient autorisés à
17 continuer le voyage?

18 R. Lorsque nous sommes arrivés à la berge de Sesant, les troupes
19 vietnamiennes sont venues de la province de Stung Treng, de
20 l'autre côté. Et les soldats et les forces du centre de
21 rééducation fuyaient la région alors que, nous, les détenus, nous
22 nous enfuyions de notre côté.

23 C'est là où nous avons quitté les forces de sécurité et où nous
24 avons été séparés.

25 Me TY SRINNA:

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

3 [14.36.26]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'heure est arrivée de prendre la pause. Nous reviendrons à

6 14h55.

7 Veuillez reconduire le témoin à la salle d'attente et le ramener

8 au prétoire à 14h55.

9 L'audience est suspendue.

10 (Suspension de l'audience: 14h36)

11 (Reprise de l'audience: 14h56)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 La Chambre donne la parole aux conseils de la défense, en

15 commençant par le conseil de la défense de Nuon Chea, pour poser

16 des questions au témoin.

17 Maître, vous avez la parole.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Q. J'aimerais commencer par une question de suivi sur ce que vous

23 avez dit ce matin, notamment la date de votre arrestation. Vous

24 avez dit que c'était le 16 juin 1977, et vous étiez sûr de cette

25 date.

1 Le procureur... le co-procureur vous a demandé de dire pourquoi
2 vous étiez si sûr que c'était la bonne date. Je vais réitérer
3 cette question.

4 Qu'est-ce qui vous fait dire avec exactitude que c'était la date
5 du 16 juin 1977?

6 [14.58.23]

7 M. PHON THOL:

8 R. Je travaillais dans le syndicat, et je me souviens très bien
9 de cette date, de ce qui s'est passé quand je travaillais à la
10 plantation, et je m'en souviens toujours de cette date, jusqu'à
11 ce jour.

12 Q. C'était, si je suis correct, un jour après votre anniversaire.
13 C'était peut-être la raison pour laquelle vous vous en souvenez
14 avec tant de certitude. Ou y a-t-il une autre raison?

15 R. Non, cela n'a rien à voir avec mon anniversaire. Cette date
16 est gravée dans ma mémoire et je m'en souviens très clairement.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 On vous a arrêté le 16 juin 1977. Après combien de jours ou
19 combien d'heures avez-vous été interrogé? Vous en souvenez-vous?

20 R. Ils m'ont interrogé une fois pendant 30 minutes environ.

21 Q. L'interrogatoire s'est poursuivi le 17 juin, ou le 18 juin, ou
22 les jours suivants? Vous en souvenez-vous?

23 [15.00.23]

24 R. Ils ne m'ont pas interrogé immédiatement à mon arrivée, ils
25 m'ont tout simplement interrogé deux ou trois jours après.

1 Q. Et, une fois qu'ils vous ont posé des questions, ils vous ont
2 renvoyé à votre cellule. Est-ce exact?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Et, votre femme, savez-vous si elle a été interrogée le même
5 jour que vous?

6 R. Votre question semble répétitive.

7 Comme je vous l'ai dit, ma femme et moi-même ne pouvions pas
8 savoir ce qu'il arrivait l'un à l'autre parce que nous étions
9 placés séparément.

10 Q. Oui, je comprends bien, mais peut-être que votre femme vous a
11 dit par la suite à quel moment elle a été interrogée, c'est
12 pourquoi je vous posais cette question.

13 Mais, donc, votre réponse, c'est que vous ne savez pas
14 exactement, est-ce exact?

15 R. C'est exact. Je ne le savais pas.

16 [15.01.58]

17 Q. Une fois que vous avez été interrogé, une fois qu'il y a eu
18 cet entretien, que s'est-il passé? Est-ce que l'on vous a mis
19 immédiatement au travail ou est-ce que vous êtes resté pendant un
20 moment en détention?

21 R. Après l'interrogatoire, on ne m'a pas envoyé immédiatement
22 travailler. On m'a mis dans l'endroit où j'étais au départ, et
23 j'y suis resté pendant un moment.

24 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit aux enquêteurs,
25 document E3/5172 - 00272588; en khmer: 00189255; et, en français:

1 00272595.

2 Voici ce que vous avez donc dit aux enquêteurs:

3 "Et moi je n'ai jamais enfreint les règles pendant les deux ans
4 où j'étais emprisonné. Une fois qu'ils m'ont interrogé, j'avais
5 été emprisonné pendant un mois, ils m'ont enchaîné dans une
6 cellule et ils ne m'ont pas laissé sortir pour défricher. Deux,
7 trois mois plus tard, ils m'ont laissé dormir normalement parce
8 que je n'avais mené aucune activité. Je n'étais plus 'dans' les
9 chaînes."

10 Est-ce que c'est votre souvenir également aujourd'hui?

11 Vous avez été emprisonné pendant un mois, et puis, deux ou trois
12 mois plus tard, ils ont cessé de vous garder en détention,
13 enchaîné, est-ce exact?

14 [15.04.12]

15 R. On nous interdisait de fuir et de faire quoi que ce soit qui
16 allait à l'encontre des instructions. Et, en ce qui me concerne,
17 je n'ai jamais été à l'encontre des instructions. Telle était la
18 discipline à l'école de rééducation.

19 Q. Je vais reposer ma question différemment.

20 À quel moment vous a-t-on demandé de commencer à travailler dans
21 l'enceinte de Au Kanseng, de l'école de rééducation de Au
22 Kanseng? À partir de quel moment avez-vous été libre de vos
23 chaînes?

24 R. Je ne me souviens pas du jour exactement, de la date, mais, ce
25 dont je me souviens, c'est que, après avoir été interrogé, on m'a

1 renvoyé dans le lieu de détention pendant un certain moment. Et,
2 plus tard, je ne sais pas combien de mois plus tard, on m'a
3 envoyé cultiver des pommes de terre et des légumes pendant la
4 journée. Et la nuit j'étais renvoyé dans le centre, dans la
5 cellule de détention.

6 [15.05.34]

7 Q. Aviez-vous plus ou moins le même programme de... ou est-ce que
8 l'échéancier a été le même pour votre femme, c'est-à-dire
9 a-t-elle été également libérée de ses chaînes à peu près en même
10 temps que vous?

11 R. Le groupe des femmes n'était pas placé au centre de détention
12 de Au Kanseng, seuls les hommes y étaient.

13 Les femmes étaient dans un bâtiment différent de celui des
14 hommes, et les hommes étaient toujours enchaînés.

15 Q. Je comprends bien.

16 Mais, à un moment donné, on vous a donné l'instruction de
17 travailler, d'aller planter des légumes, et cetera, dans
18 l'enceinte.

19 Lorsque vous avez commencé à travailler dans l'enceinte, est-ce
20 que c'est au même moment que votre femme, au même moment où votre
21 femme a commencé, elle aussi, à travailler sur le site?

22 [15.07.00]

23 R. Le groupe des... pour... ils étaient plus cléments avec le groupe
24 des femmes qu'avec le groupe des hommes parce que les femmes
25 n'étaient pas entravées et enchaînées. On leur permettait de

91

1 défricher à l'intérieur de l'enceinte de la prison.

2 Q. Je vais revenir au travail à l'intérieur de l'enceinte dans un
3 moment, mais j'aimerais revenir sur cet épisode où vous avez vu
4 des Jaraï à travers les interstices du mur dans le bâtiment dans
5 lequel vous étiez détenu.

6 Depuis combien de mois ou depuis combien de semaines étiez-vous
7 détenu, ou depuis combien de jours, après le 16 juin 1977,
8 c'est-à-dire que vous êtes arrivé le 16 juin 1977, et à quel
9 moment après cette date-là avez-vous vu les Jaraï?

10 R. Je ne me suis pas vraiment arrêté "à" réfléchir à la date
11 exactement, et je ne sais pas combien de jours s'étaient écoulés
12 depuis mon arrivée à la prison au moment où j'ai vu que les Jaraï
13 étaient amenés à la prison.

14 Q. Je comprends bien que c'est assez difficile pour vous de vous
15 souvenir exactement du nombre de jours, mais est-ce que c'était
16 le même jour où vous êtes arrivé ou est-ce que c'était beaucoup
17 plus tard, plusieurs mois plus tard, plusieurs mois après votre
18 arrivée que vous les avez vus?

19 Avez-vous compris ma question?

20 [15.09.11]

21 R. Oui, j'ai compris votre question.

22 C'était à peu près un mois plus tard, c'est là que les Jaraï ont
23 été envoyés à ma prison.

24 Q. Je vais revenir dans un instant aux Jaraï.

25 J'aimerais auparavant revenir sur votre interrogatoire. Vous avez

1 dit à l'Accusation que l'on vous a posé des questions au sujet de
2 méthodes utilisées à la plantation.

3 Vous a-t-on également posé des questions au sujet des activités
4 des "Yuon" dans la plantation?

5 R. Ma réponse demeure inchangée.

6 On ne m'a pas posé d'autres questions. On m'a simplement accusé
7 d'utiliser des méthodes qui étaient des techniques appartenant à
8 la classe féodaliste et non pas des techniques de la classe
9 paysanne. Et c'est pour cela que j'avais été amené à l'école de
10 rééducation.

11 [15.10.46]

12 Q. Votre ex-femme a également parlé aux enquêteurs du Bureau des
13 co-juges d'instruction. Et c'est le document E3/9357,
14 question-réponse numéro 4.

15 Voici ce qu'elle dit - je vous lis ce qui a été dit:

16 "On m'a convoquée - ou on nous a convoqués - pour nous
17 interroger les unes après les autres. On m'a posé des questions,
18 on a demandé par exemple où se trouvait mon village natal. Et on
19 m'a demandé si j'étais en relation avec les Vietnamiens, et j'ai
20 répondu la même chose, sans cesse, que je n'étais pas en relation
21 ou je ne communiquais pas avec les 'Yuon'."

22 Est-ce que votre ex-femme vous a dit à l'époque qu'on lui avait
23 posé des questions au sujet de la communication avec les "Yuon",
24 d'éventuelles relations avec les "Yuon"?

25 R. Non. J'ignorais tout des questions qui lui avaient été posées,

93

1 et je ne lui ai jamais posé de questions à ce propos non plus.

2 Q. Mais, pour être certain, je vous ai donné lecture de la
3 déclaration qu'elle a faite, et cela ne vous dit strictement
4 rien?

5 Cela ne fait pas écho en vous?

6 On ne vous a pas posé de questions au sujet d'éventuelles
7 relations avec les "Yuon", est-ce exact?

8 [15.12.45]

9 R. Comme je vous l'ai dit, votre question est répétitive. Ils ne
10 m'ont pas posé de questions au sujet des "Yuon", ils m'ont
11 simplement posé des questions au sujet des traitements... des
12 techniques que j'utilisais pour le traitement des hévéas.

13 Me KOPPE:

14 Merci, Monsieur le témoin.

15 Monsieur le Président, je souhaite montrer un document au témoin.

16 C'est un document qu'il ne connaît pas, qui présente un certain
17 nombre de documents... et c'est pour cette raison... [L'interprète se
18 reprend:] de noms - pardon -, c'est E3/240. Et c'est parce qu'il
19 y a des noms que je souhaite présenter ce document.

20 Ce document s'étend seulement sur deux pages - 00001266 à 67;

21 00282550, en français, à 51; et, en anglais: 000897667 et 68.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Juge Lavergne, vous avez la parole.

24 [15.14.00]

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

1 Oui. Merci, Monsieur le Président.

2 À des fins de précision, est-ce que vous pouvez nous dire s'il
3 s'agit d'une confession de S-21?

4 Me KOPPE:

5 Non, Monsieur le juge, c'est un télégramme envoyé le 15 juin 1977
6 par Vy. Et on ne sait pas exactement à qui le télégramme est
7 envoyé, mais ce télégramme porte en partie sur le groupe de Jarai
8 arrêté dans la zone Nord-Est.

9 Et c'est ce document-là que j'aimerais présenter au témoin.

10 M. FARR:

11 Monsieur le Président, nous n'avons pas d'objection contre le
12 fait de montrer ce document au témoin, mais, par rapport à ce que
13 disait la Défense, à savoir que l'on ne sait pas exactement à qui
14 ce télégramme est envoyé, on sait qu'une copie est envoyée à Om,
15 Om Nuon, Frère Khieu, Frère Vorn, et Frère Van.

16 [15.15.23]

17 Me KOPPE:

18 Pas d'objection vis-à-vis de cette remarque.

19 Monsieur le Président, m'autorisez-vous donc à présenter ce
20 document?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y.

23 (Le témoin 2-TCW-933, M. Phon Thol, prend connaissance du
24 document)

25 [15.17.22]

1 Me KOPPE:

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez peut-être eu la possibilité de
3 jeter un premier coup d'œil à ce document. J'aimerais vous poser
4 une question au sujet de ce qui figure en deuxième page sous le
5 petit 2.

6 Je vais vous lire ce qui est écrit en anglais, vous pourrez lire
7 en khmer... suivre en khmer - il est dit:

8 "Il a été décidé que le camarade Thy prenne des mesures secrètes
9 pour 'enlever' les méprisables qui 'empruntent' (sic) dans les
10 plantations d'hévéas et de cotonniers, et des unités... comme les
11 cotonniers... comme pour les unités qui ont été retirées en 1974.

12 Ces réseaux incluent:

- 13 1. Certains éléments du réseau du méprisable Sona, qui est
- 14 affilié aux méprisables Cheng Heng, In Tam;
- 15 2. Ceux venus de Stung Treng;
- 16 3. Le réseau de Lang qui est affilié au méprisable Keo de Hanoi;
- 17 4. Le réseau du méprisable Thoy;
- 18 5. Le réseau du méprisable Lou affilié au 107."

19 Ce qui m'intéresse, c'est particulièrement "le réseau de Lang,
20 qui est affilié au méprisable Keo de Hanoi", est-ce que ce nom
21 vous dit quelque chose?

22 [15.19.17]

23 M. PHON THOL:

24 R. Je n'ai pas compris ce que vous venez de lire parce que je
25 n'avais rien à voir avec tout cela.

1 Q. Oui, je comprends tout à fait que vous n'avez aucune
2 connaissance au sujet de ce document.

3 Mais la question que je vous posais était la suivante, est-ce que
4 vous avez jamais entendu parler d'une personne appelée Lang - au
5 paragraphe 3?

6 R. Non, je ne connais personne du nom de Lang.

7 Q. Et, le deuxième nom dans cette troisième ligne, "Keo de
8 Hanoi", avez-vous jamais entendu parler de Keo de Hanoi?

9 R. Je n'ai jamais entendu parler de Keo non plus. Je n'ai jamais
10 entendu parler de Lang ni de Keo.

11 [15.20.43]

12 Q. À cette époque-là, 1975-1976, saviez-vous qui était le
13 dirigeant de la zone Nord-Est?

14 R. Je ne m'intéressais pas vraiment à la structure au niveau de
15 la région ou au niveau de la zone à l'époque parce que, tout ce à
16 quoi je pensais, c'était mon travail.

17 Q. Avez-vous jamais entendu parler du camarade Ya, Ney Sarann de
18 son vrai nom?

19 R. Oui, j'ai entendu le nom "Ya", mais je n'ai jamais rencontré
20 cette personne.

21 J'ai seulement entendu son nom, et je ne savais pas où il
22 habitait à cette époque-là.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Je voudrais à présent revenir à ce que vous venez de dire. Vous
25 pensez que c'est un mois après votre arrestation que vous avez vu

1 arriver le groupe de Jaraï dans l'enceinte de Au Kanseng. Est-ce
2 exact?

3 [15.22.26]

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Et à quel moment exactement avez-vous vu des fosses dans la
6 plantation de jacquiers avec des cadavres en décomposition et
7 avec également des affaires ou des vêtements qui auraient
8 probablement appartenu aux Jaraï?

9 À quel moment était-ce?

10 R. Je les ai vus tandis que je travaillais dans la plantation de
11 jacquiers.

12 Q. Et à quel moment avez-vous commencé à travailler dans la
13 plantation de jacquiers?

14 R. Au moment où on m'a autorisé à travailler à l'extérieur de
15 l'enceinte de la prison.

16 Après avoir défriché la prison, j'ai été envoyé monter la garde
17 dans la plantation de jacquiers. Je devais empêcher les intrus de
18 pénétrer et de voler des fruits dans la plantation.

19 Q. Je vais poser la question différemment.

20 Combien de temps après avoir vu les Jaraï à Au Kanseng avez-vous
21 vu les cadavres en décomposition?

22 Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez vu les
23 Jaraï à Au Kanseng et le moment où vous avez vu les cadavres en
24 décomposition dans la plantation de jacquiers?

25 [15.24.51]

1 R. À peu près une semaine, d'après mes estimations.

2 Q. Pourriez-vous m'expliquer comment il se fait, à la lumière de
3 votre réponse, que vous ayez été emprisonné et enchaîné pendant
4 un mois et puis que pendant deux ou trois mois on cesse de vous
5 maintenir enferré, et que, un peu plus tard dans cette même
6 réponse, près de la date de la libération, en 1979, on vous a
7 laissé dormir à l'extérieur de la cellule de détention, qui
8 n'était plus verrouillée depuis l'extérieur, et sans chaînes?

9 J'essaie de comprendre comment il se fait que, à peine un mois et
10 une semaine après votre arrestation, vous ayez déjà pu voir ces
11 cadavres en décomposition.

12 R. Lorsque j'ai vu que l'on débarquait les Jaraï depuis un camion
13 et qu'ensuite on les emmenait, à peu près une semaine plus tard,
14 je suis allé à la plantation de jacquiers, c'est là que j'ai vu
15 ce que j'ai vu.

16 Q. Le document que je vous ai montré, même si, je comprends bien,
17 vous n'avez aucune connaissance de ce document, établit qu'un
18 groupe d'à peu près 209 soldats vietnamiens, y compris un grand
19 nombre de Jaraï, ont été arrêtés aux alentours du 14 juin.

20 Je ne sais pas si c'est correct, mais c'est peut-être le même
21 groupe de Jaraï que celui que vous mentionnez. Si tel est le cas,
22 alors, j'ai du mal à comprendre comment il est possible que vous
23 ayez été en mesure de les voir aussi rapidement après votre
24 arrestation puisque vous étiez toujours "dans" les chaînes.

25 [15.27.46]

1 R. À nouveau, je pense que votre question est répétitive.

2 Je vous ai dit que j'ai vu à travers les interstices dans le mur.

3 Le bâtiment de Au Kanseng n'était pas fait en dur, il était fait

4 en bambou, et on voyait à travers, on voyait à travers les

5 interstices du mur ce qu'il se passait dans l'enceinte.

6 Q. Je vous repose... je vous reformule la question différemment.

7 Est-il possible que vous ayez vu des cadavres en décomposition

8 dans la plantation de jacquiers beaucoup plus tard, peut-être

9 davantage vers la fin de 1978?

10 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte, mais, ce dont je me

11 souviens, c'est que, après le débarquement des Jaraï du camion,

12 une semaine plus tard, ils ont été en... envoyés à l'extérieur. Et,

13 lorsqu'on m'a envoyé travailler à la plantation de jacquiers,

14 j'ai vu des vêtements, j'ai vu des taches de sang.

15 [15.29.10]

16 Q. Avez-vous jamais entendu des gardes parler de pistolets, de

17 fusées... de fusils - pardon -, de grenades que l'on aurait trouvés

18 sur ces Jaraï que vous avez vus?

19 R. Non, je n'ai rien entendu dire de tel.

20 Q. Je passe à un autre sujet.

21 Vous avez dit qu'à un moment donné les gens de Au Kanseng avaient

22 commencé à vous faire confiance. À quel moment exactement a-t-on

23 commencé à vous faire confiance? À quel moment les gens du centre

24 de sécurité de Au Kanseng ont commencé à vous faire confiance et

25 vous l'ont annoncé?

100

1 R. Ils ne me l'ont pas annoncé, c'est ce que j'ai conclu de ce
2 que j'ai pu observer.

3 Comme je vous l'ai dit, ils me faisaient confiance parce que je
4 n'avais rien fait pour enfreindre ce qu'ils m'avaient dit. Je
5 n'avais rien fait. Et, comme je n'avais rien fait enfreignant le
6 règlement de l'école de rééducation, on m'a autorisé à aller à
7 l'extérieur de la cellule.

8 [15.30.53]

9 Q. Oui, je comprends bien, à l'extérieur de la cellule, mais
10 toujours à l'intérieur de l'enceinte de Au Kanseng, n'est-ce pas?

11 R. Au Kanseng est un nom, et la cellule de détention est un lieu
12 situé au sein... dans l'enceinte du centre de sécurité.

13 Q. Vous avez dit que la superficie était de 200 mètres carrés,
14 200 fois 200 (sic), à savoir la longueur totale de deux terrains
15 de football.

16 R. Je ne connaissais pas la superficie, et la clôture était faite
17 de bambou. Je ne suis pas à même de vous dire la superficie de ce
18 complexe.

19 Q. À un moment donné, vous n'étiez plus entravé, l'on vous a
20 autorisé à marcher dans l'enceinte du complexe. Pendant combien
21 de temps pouviez-vous vous déplacer, à 200 mètres (sic), à
22 l'extérieur de la cellule... de l'enceinte et jusqu'au champ des
23 jacquiers?

24 [15.32.44]

25 R. Je ne sais pas pendant combien de temps j'ai été enchaîné.

101

1 À un moment, je pouvais me promener dans l'enceinte du complexe,
2 puis j'ai été autorisé à aller ailleurs pour planter des patates
3 et travailler dans les champs de jacquiers.

4 Q. Quand, approximativement, vous a-t-on autorisé à travailler à
5 l'extérieur du complexe?

6 R. Je ne me souviens pas de la date. Après avoir été autorisé à
7 me déplacer dans l'enceinte du complexe, j'ai gagné leur
8 confiance, puis ils m'ont autorisé à aller à l'extérieur pour y
9 travailler.

10 Q. Quel type de travail effectuiez-vous à l'extérieur?

11 R. Votre question est répétitive. J'ai dit que j'arrachais les
12 herbes à mains nues, et je travaillais dans la plantation.

13 Q. Votre travail consistait-il également à garder la plantation?

14 [15.34.22]

15 R. Après avoir arraché les herbes dans la plantation de patates,
16 nous avons cultivé du maïs dans les champs. Après, l'on m'a
17 assigné à surveiller la plantation de jacquiers.

18 Q. Alors, cette tâche consistait à surveiller la plantation de
19 jacquiers. Quand... combien de temps après votre arrestation
20 étiez-vous affecté à cette tâche?

21 R. Je ne sais pas combien de mois s'étaient écoulés. C'était
22 pendant la période où les jacquiers s'apprêtaient à mûrir. Je
23 devais surveiller le champ pour empêcher que les gens n'aillent
24 ramasser des jacques.

25 Q. Quand est-ce que les jacquiers mûrissent? Le savez-vous? À

1 Ratanakiri, quand est-ce que les jacquiers arrivent à maturité?

2 R. Les jacquiers ont mûri après que les fruits "soient" devenus
3 suffisamment matures, et cela se passe pendant la saison sèche.

4 [15.36.14]

5 Q. Merci.

6 Quand précisément pendant la saison sèche? En février, mars,
7 avril?

8 R. Les jacquiers ont mûri en février-mars.

9 Q. Était-ce à ce moment-là que vous aviez vu pour la première
10 fois les corps en décomposition?

11 R. Je ne peux pas vous dire quand exactement, mais cela se
12 passait au moment où les jacquiers devenaient suffisamment
13 solides pour mûrir et au moment où j'ai découvert le cratère
14 creusé par la bombe.

15 Q. Était-ce la période autour du Nouvel An khmer?

16 R. Le Nouvel An khmer ne tombe pas en février-mars, mais plutôt
17 le 13 avril de chaque année.

18 Q. Je le sais, Monsieur le témoin.

19 Vous avez dit que les jacquiers avaient suffisamment mûri lorsque
20 vous avez vu les corps en décomposition. C'était donc vers le 15
21 ou 16 avril 1978, pendant le Nouvel An khmer.

22 [15.38.19]

23 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je sais que
24 lorsqu'on m'a affecté à surveiller les plantations de jacquiers
25 le sol au niveau du cratère creusé par la bombe s'est légèrement

103

1 ouvert, et j'ai conclu qu'il y avait des corps en dessous.

2 Q. Serait-ce équitable de dire que vous avez vu ces corps en
3 décomposition, sept, huit ou peut-être neuf mois après votre
4 arrestation?

5 R. Non, pas sept à huit mois après mon arrestation.

6 Je l'ai dit... que... que ces personnes ont été arrêtées un mois
7 après ma détention, et, une semaine après, elles ont été amenées.
8 Par la suite, lorsqu'on m'a affecté à la surveillance des
9 plantations de jacquiers, j'ai vu la terre à cet endroit être
10 retournée.

11 Q. Ce matin, vous avez dit que vous avez vu des personnes se
12 faire tuer pendant que vous surveilliez la plantation de
13 jacquiers. Est-ce exact?

14 R. Oui, je l'ai dit.

15 Q. Combien de personnes aviez-vous vu? Combien de personnes
16 avaient-elles... combien de personnes avaient été exécutées à la
17 plantation de jacquiers?

18 [15.40.20]

19 R. Deux personnes.

20 Q. Je vous pose cette question parce que, dans votre
21 procès-verbal d'audition - page, en khmer: 00189254; anglais:
22 00272587; en français: 00272595 -, vous avez dit:

23 "J'ai personnellement vu un prisonnier de la division être amené
24 par deux gardes et être frappé à coups de houe qui lui ont brisé
25 le crâne."

1 Alors, était-ce une ou deux personnes que vous avez vu se faire
2 tuer?

3 R. Deux personnes ont été amenées, "l'autre" était décédée, et la
4 deuxième était encore en vie, et par la suite elle a été achevée
5 à l'aide d'une houe.

6 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous ne parlez pas de la
7 deuxième personne, vous parlez d'un prisonnier de la division.

8 Alors, était-ce deux personnes, dont la première était déjà
9 décédée et la deuxième dont vous avez assisté à l'exécution, ou
10 était-ce une seule personne que vous avez vu être exécutée?

11 [15.42.13]

12 R. Une personne avait été tuée et il y en avait une autre qui
13 était encore vivante.

14 Q. Comment saviez-vous que la personne qui avait été amenée et
15 frappée avec une houe était un prisonnier de la division?

16 R. D'après les vêtements qu'ils portaient, j'ai pu constater
17 qu'il était un prisonnier d'une division.

18 Q. Pouvez-vous m'expliquer, est-ce qu'il portait une tenue
19 militaire?

20 R. Non, ce n'était pas un uniforme.

21 En fait, le corps en décomposition que j'ai vu était à moitié nu,
22 il ne portait qu'un pantalon, sans chemise.

23 Q. En ce qui concerne la deuxième personne dont vous dites que
24 vous l'avez vue se faire tuer, vous maintenez que c'était un
25 prisonnier de division.

1 Lorsque cette personne a été exécutée, est-ce qu'elle portait un
2 vêtement, une tenue militaire par exemple?

3 [15.43.59]

4 R. L'exécution "était" très rapide. En fait, deux prisonniers
5 avaient été amenés à l'époque.

6 Q. Pourquoi avez-vous dit aux enquêteurs avoir vu un prisonnier
7 d'une division se faire tuer?

8 Qu'est-ce qui vous a amené à conclure qu'il s'agissait d'un
9 prisonnier d'une division qui se faisait tuer sous vos propres
10 yeux?

11 R. Je ne comprends pas votre question.

12 Concernant un soldat d'une division, ce matin, j'ai dit que la
13 personne qui nous demandait de faire des biographies nous
14 torturait ou torturait la personne dont il estimait que la
15 biographie n'était pas suffisante, il "le" torturait à l'aide
16 d'une pince pressée sur sa cuisse.

17 Q. Je ne suis pas sûr de comprendre.

18 Je vais revenir un peu en arrière, Monsieur le témoin.

19 Ce matin, en réponse à la question des co-procureurs, vous avez
20 parlé de plusieurs personnes qui avaient été exécutées à la
21 plantation de jacquiers. Je vous ai demandé combien ils étaient,
22 vous avez répondu deux. Je vous ai donc mis en présence de votre
23 procès-verbal d'audition, dans lequel vous parlez de l'exécution
24 d'une seule personne.

25 Et, dans ce procès-verbal d'audition, vous parlez d'un prisonnier

1 d'une division qui a été amené par deux gardes pour être tué
2 d'une "douille de houe", à tel point que son crâne était brisé,
3 et son corps a été foré dans une tranchée dans le champ de
4 jacquiers.

5 Ma question est la suivante, qu'est-ce qui vous a fait tirer la
6 conclusion, à l'époque et maintenant, que la personne qui se
7 faisait exécutée sous vos yeux était un prisonnier d'une
8 division?

9 [15.46.30]

10 R. J'ai conclu que cette personne était un prisonnier d'une
11 division, car il portait un short militaire. Même si j'ignore
12 d'où il venait, j'ai tiré ma propre conclusion qu'il était un
13 prisonnier d'une division.

14 Q. Pourquoi un prisonnier? Qu'est-ce qui vous a amené à conclure
15 qu'il en était un?

16 R. Vous me demandez pourquoi j'ai conclu que cette personne était
17 un prisonnier. Parce que tous les détenus du centre de sécurité
18 ou du centre de rééducation étaient tous des prisonniers ou des
19 détenus. Et ces deux personnes provenaient du centre de
20 rééducation.

21 Q. La plantation de jacquiers était située à 2 kilomètres de Au
22 Kanseng.

23 Peut-être vous aviez vu ce prisonnier auparavant, peut-être vous
24 l'avez vu entravé dans l'une des salles, ou travailler à Au
25 Kanseng?

1 Mais vous ne le dites pas.

2 J'aimerais donc comprendre pourquoi vous affirmez qu'il

3 s'agissait d'un prisonnier de Au Kanseng.

4 [15.48.40]

5 R. Les gardes de sécurité qui avaient amené le prisonnier étaient

6 tous... relevaient tous du centre de sécurité. Il ne fait donc

7 aucun doute que cette personne était un prisonnier de Au Kanseng.

8 Q. Le fait qu'il appartenait à une division, vous tirez cette

9 conclusion du vêtement qu'il portait, un short, est-ce exact?

10 R. Oui, il s'agissait d'un short militaire.

11 Q. Quels sont les noms des agents de sécurité de Au Kanseng

12 impliqués dans cet incident?

13 R. Je ne me souviens pas de leurs noms. Je ne me souviens pas des

14 noms de ces gardes, en particulier ceux qui ont amené les

15 prisonniers.

16 Q. Mais ce n'était ni Tin, ni Nhok, n'est-ce pas?

17 R. Non. Je le saurais s'il s'était agi d'eux.

18 Q. Mais ce sont les deux seuls gardes de sécurité de Au Kanseng

19 que vous connaissiez ou dont vous vous souvenez, est-ce exact?

20 R. Oui.

21 Q. Pouvez-vous me réexpliquer comment vous saviez que les

22 personnes impliquées dans ce... dans ces meurtres étaient des

23 gardes de sécurité à Au Kanseng?

24 [15.51.14]

25 R. Parce que j'ai reconnu leurs visages alors qu'ils assuraient

1 la surveillance du centre.

2 Q. Qu'en est-il de l'autre personne dont vous dites qu'elle était
3 décédée?

4 Était-elle aussi un prisonnier d'une division, d'après vos
5 conclusions?

6 R. Oui. Ils ont tous les deux été amenés par les gardes.

7 Q. Ma question est celle de savoir s'il était... s'il relevait
8 également d'une division.

9 Était-ce un prisonnier d'une division?

10 Portait-il les mêmes vêtements que la personne que vous avez vue
11 se faire exécuter?

12 R. L'une des personnes portait un short.

13 Q. Et, l'autre personne, que portait-elle?

14 R. L'autre personne avait été amenée nue.

15 Q. Alors, comment avez-vous conclu que cette autre personne était
16 certainement un prisonnier de division... à son tour?

17 [15.52.57]

18 R. J'ai tiré mes propres conclusions, à savoir que c'était tous
19 les deux des prisonniers de division, car c'était des anciens... le
20 centre comptait des anciens prisonniers de la division qui
21 étaient envoyés en ce lieu pour des raisons de rééducation.

22 Q. Je ne comprends toujours pas, Monsieur le témoin.

23 Aviez-vous jamais vu l'"un" quelconque de ces personnes à la
24 prison auparavant ou c'était des parfaits inconnus?

25 R. Lorsque je suis arrivé au complexe, ils étaient déjà sous les

1 fers, entravés, et une partie de leurs corps était gonflée.

2 Q. Et quand avez-vous vu cet incident que vous me décrivez?

3 R. Je l'ai vu lorsqu'on m'a amené au centre et lorsqu'on m'a
4 entravé, mais ils étaient détenus au bâtiment est, alors que moi
5 j'étais tenu prisonnier au bâtiment ouest.

6 Mais, comme je l'ai dit, je pouvais tout voir à travers les
7 interstices dans le mur.

8 Q. Je reviendrai peut-être sur ce sujet demain, Monsieur le
9 témoin.

10 Passons maintenant à l'incident concernant Tin.

11 Vous n'avez pas vu Tin tuer une personne, mais il vous a demandé
12 d'enterrer le corps. Est-ce exact?

13 [15.55.10]

14 R. Oui.

15 Q. Comment saviez-vous qu'il appartenait à une minorité ethnique
16 et qu'il s'était glissé chez un villageois pour demander à
17 manger? Comment saviez-vous cela?

18 R. Je l'ai su "à travers" les personnes que j'ai rencontrées.

19 Q. Qui étaient ces personnes?

20 R. C'était des villageois.

21 Q. Quand est-ce que les villageois vous ont-ils donné cette
22 information?

23 R. Les villageois ne me l'ont pas dit, mais, si c'était des
24 ouvriers, je l'aurais su. Je connaissais tous les ouvriers
25 syndicalistes. Or, cette personne était un habitant du village.

110

1 Q. Mais il était détenu à Au Kanseng, est-ce exact?

2 R. Oui, il était détenu à Au Kanseng.

3 Et, lorsqu'on l'a autorisé à travailler à l'extérieur du
4 complexe, il s'est enfui pour chercher à manger dans un village
5 situé non loin.

6 [15.57.05]

7 Q. À quel moment Tin avait-il vu cette personne?

8 R. On ne l'a pas vu s'enfuir, mais, après avoir fait le décompte
9 des prisonniers, il en manquait un. Ils ont donc déployé leurs
10 forces tout autour du centre de rééducation. Et, vers midi, le
11 prisonnier est rentré au centre. Et c'est à ce moment-là qu'il a
12 été abattu.

13 Q. Saviez-vous pourquoi il avait voulu revenir au centre de
14 sécurité?

15 R. Je n'ai pas posé cette question, mais je savais qu'il revenait
16 en courant au centre de sécurité lorsqu'il a été effectivement
17 abattu.

18 Q. Et pourquoi Tin vous avait-il demandé d'enterrer le corps?

19 R. Tin m'a demandé d'enterrer le corps après que la personne
20 "ait" été abattue.

21 Q. Tin vous a-t-il dit pourquoi il avait abattu cette personne?

22 [15.59.02]

23 R. Bien sûr, les gardes de sécurité n'avaient aucun compte à
24 rendre aux prisonniers. Et la personne avait été accusée d'avoir
25 commis une faute, raison pour laquelle il avait été tué.

111

1 Q. Quel pouvoir ou autorité avait Tin au sein de la prison de Au
2 Kanseng?

3 R. Tin était un garde de sécurité.

4 Q. Mais qui avait ordonné à Tin d'abattre cette personne et qui
5 lui avait donné l'autorisation de vous demander d'enterrer cette
6 personne?

7 Le savez-vous?

8 R. Je n'en sais rien.

9 Je ne sais pas qui a donné l'ordre à Tin de tirer sur cette
10 personne et qui lui a donné l'ordre de me demander d'enterrer ce
11 cadavre.

12 Tout ce que je sais, c'est qu'il m'a demandé de le faire.

13 Q. Qu'en est-il de ces personnes inconnues de Au Kanseng qui ont
14 tué ces deux prisonniers? Savez-vous de qui ils tenaient leurs
15 instructions ou leurs ordres?

16 [16.00.43]

17 R. C'était un arrangement interne du centre de sécurité, et je
18 n'en sais rien.

19 Me KOPPE:

20 Je vais passer à la vésicule biliaire, à l'incident de la
21 vésicule biliaire, et je le ferai demain, Monsieur le Président,
22 avec votre permission.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Maître.

25 Le moment est arrivé de lever l'audience pour aujourd'hui. La

112

1 Chambre continuera ses audiences demain, mercredi (sic) 3 mars
2 2016, à 9 heures.

3 Demain, la Chambre poursuivra... continuera d'entendre la
4 déposition de... de Phon Thol, et commencera d'entendre la
5 déposition de TCW-267 (sic).

6 Monsieur Phon Thol, votre déposition en tant que témoin n'est pas
7 achevée. Nous vous invitons à vous représenter demain au
8 prétoire, à 9 heures.

9 Huissier d'audience, prenez toutes les dispositions nécessaires
10 pour ramener le témoin chez lui et le ramener demain au prétoire,
11 à 9 heures.

12 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon
13 Chea au centre de détention et les ramener demain au prétoire
14 avant 9 heures.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 16h02)

17

18

19

20

21

22

23

24

25